



Ligue des
droits et libertés

Volume 36, numéro 1, printemps 2017

Droits et libertés

Droits culturels et droit à la culture

- La culture pour et par toutes et tous
- Sortir de la reproduction des rapports de domination
- La privatisation de l'art
- Résister pour rester debout

Dans ce numéro

La LDL est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

Personnes-ressources

Pierre Bosset
Georges Leroux
Amel Zaazaa

Révision linguistique

Marcel Duhaime
Lisette Girouard
Claire Lalande
Alexandra Pierre

Comité de rédaction

Christian Nadeau
Dominique Peschard
Lysiane Roch
Avec la collaboration de
Pierre Bosset

Correction d'épreuves

Martine Eloy
Karina Toupin

Graphisme

Sabine Friesinger

Collaborations à ce numéro

Valérie Amiraux
Aurélien Arnaud
Carla Christina Ayala
Joséphine Bacon
Pierre Bosset
Julie Chateauvert
Nelly Daou
Tiphaine Girault
Gabriella Kinté
Georges Leroux
Nadine Ltaif
Ianik Marcil
Éva Mascolo-Fortin
Christian Nadeau
Amélie Nguyen
Sylvie Paré
Dominique Peschard
Alexandra Pierre
Rodney Saint-Éloi
Louise Sicuro
Élise Turcotte
Ouanessa Younsi
Amel Zaazaa

Impression

Imprimerie Katasoho

Photos page 7, 21 et pages couvertures :

Lucie Bourassa
lucie.bourassa@umontreal.ca

Nous remercions les
Éditions du Noroît et
Mémoire d'encier pour leur
autorisation à reproduire des
textes.

Éditorial

Pour les droits culturels et le droit à la culture 3

Christian Nadeau

Dossier : Droits culturels et droit à la culture

Présentation 5

Christian Nadeau

La triple exigence des droits culturels 6

Pierre Bosset

Les droits culturels : la Déclaration de Fribourg 9

Georges Leroux

Sortir de la reproduction des rapports de domination 12

Amel Zaazaa

La culture pour et par toutes et tous! 15

Louise Sicuro

Rendre la pratique de l'art accessible à tous 17

Nelly Daou

Résister pour rester debout 19

Rodney Saint-Éloi

La privatisation de l'art 21

Ianik Marcil

Penser les droits culturels au risque de l'essentialisation? 24

Valérie Amiraux

Une culture inscrite dans une histoire à redécouvrir 27

Aurélien Arnaud, entrevue avec Sylvie Paré

Droits culturels des peuples de Langues des Signes 29

Tiphaine Girault et Julie Chateauvert

Des Racines et des ailes 32

Alexandra Pierre, rencontre avec Gabriella Kinté

Hors Dossier

Un monde sous surveillance 35

Dominique Peschard

Les Algonquin-e-s du lac Barrière face
au colonialisme canadien et québécois 37

Dominique Peschard

« Je suis de la race... » 40

Alexandra Pierre

Extractivisme canadien : Renforcer la solidarité 41

Éva Mascolo-Fortin, Carla Christina Ayala et Amélie Nguyen

Mouvement communautaire : une force vitale de la société 44

Christian Nadeau

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue de la Ligue des droits et libertés

Volume 36, numéro 1, printemps 2017

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres.

LDL

Ligue des
droits et libertés



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Pour les droits culturels et le droit à la culture

Christian Nadeau, président
Ligue des droits et libertés

Au sein des droits humains, les droits culturels se trouvent pour ainsi dire considérés comme le cadet de la famille. Peu ou mal connus, ils constituent pourtant une dimension essentielle de ce qui assure une dignité à notre existence. Cette méconnaissance des droits culturels a pour raison partielle la difficulté à les définir, une tâche qui obligerait à une synthèse qui fait défaut jusqu'ici ou qui peine à s'imposer dans la très vaste littérature sur les droits. Cela s'explique aussi par l'absence de reconnaissance des impératifs liés à ces droits, d'où leur respect à géométrie variable. Ce dossier propose un travail préliminaire de déchiffrement qui a l'ambition d'offrir un panorama intéressant des questions soulevées par les droits culturels et les droits à la culture.

S'il est difficile de définir la culture de manière satisfaisante, il est possible d'affirmer qu'elle comprend les registres multiples de ce que nous pensons, ressentons et dont nous faisons l'expérience dans notre rapport à nous-mêmes et à autrui. Elle évoque l'ensemble des systèmes de valeurs de notre existence, individuelle ou collective, qu'il s'agisse de croyances ou de vie intellectuelle, de relations juridiques, économiques, sociales et politiques.

La culture consiste aussi en une projection de ce que nous sommes par des représentations littéraires, musicales, linguistiques, historiques et esthétiques. Elle forme un monde où chaque personne rejoint les autres dans un langage sans cesse en transformation, moins à la manière d'un musée imaginaire que d'un théâtre où s'échafaudent toutes les métamorphoses possibles à travers échange, écoute et parole. Or, nous voyons trop souvent la culture comme purement instrumentale ou décorative. La culture se trouve instrumentalisée quand on lui impose une finalité extérieure, par exemple, si elle fait office de propagande, ou encore lorsqu'elle impose un code de conduite dictant l'acceptable et l'interdit. Au mieux, elle est décorative quand elle tient lieu d'arrière-plan de notre quotidien ou, au pire, elle se présente comme une injonction du passé dictant le présent et le futur.

Reste à voir quel rôle nous pouvons jouer et - de fait - jouons dans la culture. Puisqu'elle ne se limite pas aux arts et spectacles, mais englobe nos manières de manger, de

« Transformer le silence en paroles et en actes »

Audre Lord

nous déplacer, de parler ou de penser, nous en sommes donc les détenteurs. Elle incarne ce que nous sommes parce qu'elle est faite de nos aspirations et de nos volontés. Mais la culture est-elle vraiment la marque de notre autonomie? Et nous appartient-elle au même titre? Car la culture, on le sait, peut dominer, par exemple en protégeant un moralisme conservateur, en refusant le pluralisme et la différence, en conditionnant les individus à une norme unique en matière de sexualité. La culture peut aussi dissimuler des logiques de pouvoir et de dépossession. De simples préférences vestimentaires ou culinaires peuvent donner lieu à de graves discriminations. La culture favorise alors une forme de repli sur les identités, alors que ces dernières pourraient offrir le lexique varié d'un dialogue continu entre les groupes.

Quant à l'accès à la vie culturelle et artistique, il demeure encore difficile en raison d'une complaisance des milieux culturels. Cette complaisance frise l'élitisme, moins en raison de la complexité ou des exigences des arts que parce qu'il reste l'apanage des plus nantis. En effet, partout se multiplient les productions artistiques (littérature, danse, musique, cinéma ou art pictural) mais elles n'atteignent que de rares élus. De grands efforts sont faits pour démocratiser la culture, mais on s'explique mal pourquoi les musées ne sont pas gratuits ni pourquoi il n'y a pas de tarifs vraiment abordables pour que les personnes moins favorisées puissent assister à des spectacles. Certes, les milieux artistiques font ce qu'ils peuvent avec les moyens dont ils disposent. Le vrai problème est précisément dans les faibles appuis qu'ils reçoivent.

Comme libération, la culture permet d'associer la littérature, la musique ou le théâtre à un ensemble de valeurs et de croyances. Ce dialogue peut favoriser une vision du monde et même une morale, celle du refus et de la résistance devant ce qui nous déshumanise ou réduit nos relations à des

Ainsi, nous sommes placés devant cette dualité : la culture peut offrir aussi bien la libération que la servitude. On reconnaîtra l'un ou l'autre de ces visages dans la capacité de la culture de nous extraire des hégémonies, des rapports de domination et d'aliénation ou, au contraire, de nous y enfermer.

échanges contractuels. À l'encontre du pur divertissement et de la dépolitisation, la culture peut nous procurer les clefs de notre liberté. Pour ce faire, elle n'a pas à être subordonnée à la politique, parce qu'elle se politise et devient émancipatrice par sa simple affirmation.

L'anthropologie et l'histoire culturelle montrent ces deux facettes de la culture. Comme instrument de domination, elle traverse les siècles, des pyramides de Gizeh en Égypte aux gazouillis de Donald Trump, en passant par les grandes cathédrales d'Europe et les films de Leni Riefenstahl célébrant l'Allemagne nazie. Plus près de nous, on peut penser aux pensionnats autochtones, destinés à scolariser et à évangéliser les enfants ou, pour le dire plus franchement, à les assimiler et faire ainsi disparaître toute trace de leur passé. Il ne faut pas l'oublier, la culture comme outil de contrôle n'appartient pas aux seuls artistes engagés au service du pouvoir. Elle se trouve bien visible dans le travail des juristes, des sociologues, des philosophes, des médecins qui puisent dans l'immense corpus de la science pour légitimer et dicter des idéologies qui imposent le règne d'une norme autoritaire, voire fascisante, ou totalitaire.

Ainsi, nous sommes placés devant cette dualité : la culture peut offrir aussi bien la libération que la servitude. On reconnaîtra l'un ou l'autre de ces visages dans la capacité de la culture de nous extraire des hégémonies, des rapports de domination et d'aliénation ou, au contraire, de nous y enfermer.

Se pose alors la question suivante : comment, ensemble, s'appropriier les images et les mots, les gestes et chants, tout ce qui représentent des contre-discours face aux frontières et aux prisons sociales qui briment la moindre volonté de s'affranchir des contraintes arbitraires, de surmonter les impuissances, les angoisses et autres fables qui invitent à la résignation. La culture et les droits culturels, articulés dans une logique d'interdépendance des droits, offre une voie intéressante. Cela implique une attention constante à la dignité humaine, à la liberté et à la promotion de conditions de vie

décente. Ainsi, la participation à la vie culturelle, le partage des connaissances, la diffusion de la science accompagnent le processus d'autonomie des personnes et des groupes dans le respect de tous leurs autres droits fondamentaux.

Pensée comme un privilège, la culture représente une forme de domination. Pensée dans la perspective des droits, dans la logique de l'interdépendance de ceux-ci, elle est un contre-pouvoir, dans un rapport de solidarité et de complémentarité, face aux volontés hégémoniques pour surmonter les impuissances, les angoisses et les fables qui invitent à la résignation. En ce sens, la force libératrice de la culture demeure toujours nécessaire, hier comme aujourd'hui.

Au final, il faut rappeler à quel point l'importance des droits culturels nous reconduit inévitablement à la problématique de la culture des droits humains. En effet, le principe d'interdépendance des droits, cher à la LDL, exprime l'indissociabilité des droits et libertés civiles, des droits économiques et sociaux et des droits culturels. Mais qu'en est-il de la manière dont se traduit dans nos mœurs et dans notre vie cette interdépendance? Quels sont nos réflexes lorsqu'une question comme celle de la pauvreté ou du logement est posée? Il s'agit donc de concevoir les droits humains comme une culture, et dès lors, comme un projet qui dépasse celui de leur défense pour englober aussi celui de leur promotion.

Sinai

Quand je pourrai écrire un chant
une voix seule
telle l'unique
l'éternelle voix d'alto
dans la *Passion selon saint Mathieu*
s'élèvera
s'ouvrira un passage
dans la souffrance.
De la prison de la souffrance
elle sortira
et réussira
par son exercice
à trouver le timbre de la liberté

Nadine Ltaïf,

Le livre des dunes, Éditions du Noroît, 1999, p. 73

Présentation

Droits culturels et droit à la culture

Christian Nadeau, président
Ligue des droits et libertés

Pensée comme un privilège, la culture représente une forme de domination. Pensée dans la perspective des droits, dans la logique de l'interdépendance de ceux-ci, elle est un contre-pouvoir, dans un rapport de solidarité et de complémentarité, face aux volontés hégémoniques pour surmonter les impuissances, les angoisses et les fables qui invitent à la résignation. En ce sens, la force libératrice de la culture demeure toujours nécessaire, hier comme aujourd'hui.

Ce dossier aborde ces questions essentielles sous différents angles. Pierre Bosset commente la quasi absence des droits culturels dans le paysage des droits humains. Georges Leroux se penche sur la Déclaration de Fribourg, considérée aujourd'hui comme la charte pionnière de la promotion des droits culturels dans le monde. Amel Zaaza explique pourquoi, même si la culture peut être synonyme d'émancipation, dans l'état actuel des choses, elle incarne, voire renforce, les rapports de pouvoirs inégaux entre les groupes. Louise Sicuro expose l'importance d'un véritable accès à la culture pour chaque personne. Nelly Daou démontre la nécessité de favoriser une dynamique de participation à la création artistique pour ne pas appréhender la culture qu'en spectateur.

Comme l'expose Ianik Marcil, la privatisation de la culture favorise la diffusion en sous-main de l'idéologie économique dominante. Valérie Amiraux examine la façon dont la peur du risque d'essentialisation du rapport à la culture des minoritaires occulte une essentialisation tout aussi risquée des représentations culturelles majoritaires. Sylvie Paré commente les efforts pour que cesse l'appropriation coloniale de l'art autochtone et souligne l'importance de valoriser l'art autochtone dans le respect de la culture dont il est issu. Julie Chateauvert analyse en quoi le langage des signes est plus qu'un simple moyen de communication entre personnes malentendantes. Enfin, l'entretien avec Gabrielle Kinté expose l'importance de développer un projet qui, comme la librairie Racines, met de l'avant l'histoire et les conditions de vie des personnes racisées à Montréal Nord.

En plus des auteur-e-s, nous tenons à souligner la contribution à ce dossier d'artistes en arts visuels et littéraires : Lucie Bourassa (photos), Nadine Ltaif, Élise Turcotte, Rodney St-Éloi, Ouanessa Younsi, et D. Mathieu Cassendo. Il nous semblait important de rendre hommage à la culture par ceux et celles qui la font et grâce à qui la beauté lutte contre la brutalité de notre monde.

La triple exigence des droits culturels

Pierre Bosset, professeur

Département des sciences juridiques, UQAM

La dignité humaine comprend une dimension culturelle. Pourtant, les droits culturels restent une catégorie sous-développée des droits de la personne. Les auteur-e-s qui s'y intéressent s'accordent à déplorer l'indigence de la réflexion à leur sujet. Au centre de ce sous-développement se trouve ce que le philosophe Patrice Meyer-Bisch¹ a appelé un manque de doctrine, et qu'on pourrait aussi appeler un déficit de théorisation. Cela se traduit par la quasi-absence des droits culturels de la réflexion scientifique et militante. Ce manque d'intérêt se répercute sur l'action des pouvoirs publics, lesquels n'accordent généralement qu'une attention très limitée, sinon inexistante, aux droits culturels de l'être humain.

La révision de la politique culturelle du gouvernement du Québec, actuellement en cours, ne fait pas exception à la règle. La facture même des textes juridiques sur les droits et libertés reflète aussi le sous-développement des droits culturels. En rangeant le droit à la vie culturelle des minorités dans la catégorie fourre-tout des droits économiques et sociaux, la Charte québécoise des droits et libertés, un texte par ailleurs progressiste, considère apparemment la culture comme une banale sous-catégorie du social.

Les droits culturels sont pourtant une catégorie-carrefour, où convergent droits civils, politiques, sociaux et, bien entendu, proprement culturels. Si l'on veut donner corps au principe de l'indivisibilité des droits et libertés, l'approfondissement de la notion de droits culturels devient nécessaire. Comme première pierre de l'entreprise, je propose ici une classification destinée à mettre en lumière la triple exigence des droits culturels.

La liberté de recherche et de création culturelle

La liberté de recherche et de création culturelle découle des engagements pris par les États parties au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Dans ce texte, ils se sont engagés à « respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités artistiques ». Bien qu'apparentée à une liberté publique traditionnelle (la liberté d'expression), la liberté de recherche et de création est une liberté autonome qui mérite une protection spécifique, actuellement absente de la Charte québécoise. Un processus de recherche ou de création précède toute expression artistique ou scientifique. C'est ce processus de recherche et de création, inévitablement parsemé de tâtonnements, de fausses pistes et parfois d'erreurs, qui mérite d'être respecté,

même s'il n'aboutira pas toujours à un produit fini et encore moins commercialisable. Cette première exigence propre aux droits culturels vise en particulier les arts visuels, la littérature, la musique ou encore la recherche scientifique.

Le *Pacte* impose aussi aux États des obligations particulières en matière de protection des « intérêts moraux et matériels » découlant de la production scientifique, littéraire ou artistique. Elles ont pour but d'encourager les créatrices et créateurs à contribuer activement aux arts et aux sciences.

L'accès et la participation à la vie culturelle

L'exigence d'accès et de participation à la vie culturelle vise d'abord l'accès proprement dit à la culture. Bien que le *Pacte* ne parle que de participation, celle-ci se conçoit difficilement sans la possibilité d'accéder aux institutions et aux activités culturelles. C'est pourquoi l'absence, le manque ou la mauvaise répartition d'infrastructures culturelles, comme les musées, bibliothèques, théâtres et maisons de la culture, peut constituer une violation du droit de participer à la vie culturelle. Conformément à l'obligation de mise en œuvre découlant du droit international des droits de la personne, des mesures positives d'accès peuvent s'avérer nécessaires et les pouvoirs publics ont l'obligation de tenir compte de la situation particulière des groupes vulnérables.

Deuxièmement, l'accès et la participation à la vie culturelle doivent se faire de manière égalitaire. Aussi les obstacles d'ordre institutionnel ou issus de traditions culturelles ou religieuses qui, par exemple, freinent la participation des femmes à la vie culturelle doivent-ils être supprimés. Il en va de même des obstacles freinant la participation des personnes handicapées. Quant à la condition sociale, le rétablissement du droit à la culture dans les zones de pauvreté est une dimension essentielle de la lutte contre la misère. Comment ne pas évoquer ce témoignage éloquent d'une personne engagée auprès de familles très pauvres, au sujet des obstacles empêchant ces personnes d'accéder à la vie culturelle :

« J'avais prévu d'emmener un groupe d'enfants du quartier au zoo. C'était une fête pour les enfants, mais lorsque nous sommes arrivés, on nous a refusé l'entrée, à cause de l'aspect des enfants². »

Troisièmement, le droit de participer à la vie culturelle est lié aux autres droits de la personne. Notamment, il est

1. MEYER-BISCH, Patrice et al. *Déclarer les droits culturels*. Zürich, Schulthess Verlag, 2010. 167 p.

2. Leandro Despouy, rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la pauvreté, *Rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté*, Doc. N.U. E/CN.4/Sub.2/1996/13, 28 juin 1996, par. 171.

inséparable des libertés civiles de base, d'un niveau de vie décent, du droit à l'information, qui sont des conditions préalables à l'accès à la culture. Mais chaque droit ou liberté comporte aussi sa dimension culturelle. Par exemple, soucieuse de mettre en lumière la dimension culturelle du droit au logement, l'Organisation des Nations Unies (ONU) rappelait que l'architecture, les matériaux de construction utilisés et les politiques en cette matière doivent permettre d'exprimer convenablement l'identité culturelle et la diversité dans le logement³. Le droit à une nourriture suffisante, le droit à la santé et le droit à l'éducation, entre autres, présentent également une telle dimension culturelle⁴. Les pouvoirs publics doivent ainsi se préoccuper de l'adéquation (ou acceptabilité) culturelle de leurs politiques, et cette préoccupation doit se traduire dans la formulation de celles-ci. Cette deuxième exigence propre aux droits culturels dépasse, par sa portée, celle de l'obligation (individuelle) d'accommodement raisonnable déjà bien connue au Québec.

Le respect des identités culturelles librement consenties

La troisième exigence, pour sa part, fait appel à la relation entre l'individu et sa ou ses communautés d'appartenance. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait observer que la culture peut revêtir de nombreuses formes et s'exprimer, particulièrement dans le cas des populations autochtones, par un certain mode de vie traditionnel, associé par exemple à l'utilisation des ressources naturelles. Il est vrai que la culture est susceptible de multiples définitions et que les définitions humanistes classiques, axées sur les arts et les sciences, coexistent aujourd'hui avec des définitions de caractère plus anthropologique, axées sur les systèmes de valeurs et de symboles propres à tout groupe humain, incluant la langue, la religion, le mode de vie ou encore la conception des rapports sociaux. L'acception humaniste classique peut exiger des politiques publiques favorisant la diffusion et la commercialisation des œuvres et produits culturels, ainsi que la professionnalisation des métiers artistiques et culturels. La deuxième approche valorise la participation des citoyennes et citoyens à la vie culturelle en tant que producteurs de culture. Ces deux paradigmes – démocratisation de la culture et démocratie culturelle – peuvent et doivent coexister. Entre les deux conceptions de la culture, d'ailleurs, le *Pacte* ne tranche pas : la « haute » culture doit être rendue accessible, et la culture « populaire » doit être reconnue et respectée.

L'exigence de respect des identités culturelles n'est pourtant pas exempte de dangers. Si, en raison de la prévalence d'une idéologie passéiste, réactionnaire ou patriarcale, c'est une vision statique de la culture qui est mise de l'avant, les

3. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observation générale n° 4 sur le droit au logement* (1991), par. 8g).

4. *Observation générale n° 12 sur le droit à une nourriture suffisante* (1999), par. 11; pour le droit à l'éducation : *Observation générale n° 13 sur le droit à l'éducation* (1999), par. 6; *Observation générale n° 14 sur le droit à la santé* (2000), par. 12.



attentes des collectivités finissent par primer les droits des personnes. Celles-ci risquent alors de devenir prisonnières d'une identité première présentée comme immuable.

Face à cette dérive possible, l'article 5 du *Pacte* prévoit que nul ne peut invoquer une disposition de celui-ci pour se livrer à une activité ou accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont garantis. Dans une observation générale consacrée à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en a tiré une conclusion limpide : les droits reconnus aux minorités pour ce qui est de leur langue, de leur culture et de leur religion ne sauraient autoriser à violer le droit des femmes d'exercer à égalité avec les hommes tous les droits énoncés dans le *Pacte*⁵. En somme, les expressions culturelles incompatibles avec le respect de la dignité et l'épanouissement de tous les membres du groupe concerné sortent clairement du champ de la protection envisagée par le *Pacte*.

Au final, l'exigence identitaire doit coexister avec l'exigence de liberté culturelle. Cette dernière doit comprendre également la liberté de chacun de pouvoir se réclamer d'une ou de plusieurs appartenances culturelles et de pouvoir modifier ce choix en tout temps. C'est dans ce sens qu'il faut parler du respect d'identités culturelles librement consenties. Les travaux les plus récents sur les droits culturels, en particulier ceux du Groupe de Fribourg, d'où est issue une récente déclaration novatrice sur les droits culturels⁶ (voir le texte de Georges Leroux dans ce numéro), adoptent précisément cette perspective.

5. Observation générale n° 28 (2000) sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, par. 32.

6. Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007), <http://droitsculturels.org/ressources/2012/06/20/la-declaration-de-fribourg/>.

Conclusion

Quarante ans après son entrée en vigueur, il est frappant de voir à quel point les droits culturels restent sous-développés dans la Charte des droits et libertés de la personne. La culture n'y est appréhendée, en effet, qu'à travers le droit des personnes appartenant à des minorités ethniques de maintenir et faire progresser, avec les autres membres de leur groupe, leur vie culturelle – une formulation qui paraît quelque peu restrictive au vu des exigences multidimensionnelles du droit international des droits et libertés. À l'heure où le Québec s'engage dans la mise à jour de sa politique culturelle, il faut chercher à mieux déployer la dimension culturelle des droits fondamentaux dans la Charte et dans l'interprétation qu'en font les tribunaux. La reconnaissance des droits culturels de toutes et tous (membres ou non de groupes minoritaires) ne pourra que favoriser l'accès aux ressources culturelles nécessaires à l'exercice des droits et libertés. Ce chantier ne concerne pas seulement les juristes et les pouvoirs publics, mais aussi les groupes et individus qui militent en faveur des droits de la personne.

Bibliographie complémentaire

BIDAULT, Mylène. *La protection internationale des droits culturels*. Bruxelles, Éditions Bruylant, 2010. 560 p.

BOSSET, Pierre. « Être nulle part et partout à la fois : réflexion sur la place des droits culturels dans la Charte québécoise des droits et libertés », *Revue du Barreau*, n° hors-série (2006), pp. 81-107.

Seize

[...]

C'était l'ancienne épopée, c'était la loi, je voulais briser ce mur, je voulais que le monde se fende en mille miettes, alors que dire je restait un scandale alors que les prisonniers de l'image cherchaient leurs histoires ailleurs, paralysées dans le cerveau des vainqueurs. Toutes mes vies étaient en guerre, c'était difficile de creuser l'image dans l'image. Difficile de garder le cap sans racines. On me croyait en attente de délivrance. Car chaque nuit je dessinais la forme d'un autre demain.

Elise Turcotte,
La forme du jour, Éditions du Noroît, 2016

Les droits culturels : la Déclaration de Fribourg

Georges Leroux, professeur émérite
Département de philosophie, UQAM

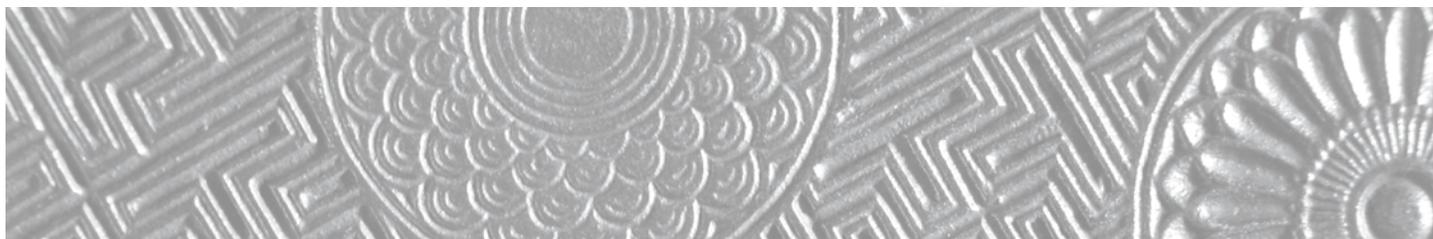


Photo : Xlibber, CC BY 2.0, Wikimedia commons

Aux yeux de plusieurs, les droits culturels demeurent les parents pauvres de la doctrine générale des droits de la personne. Ces droits se trouvent pourtant au cœur des principes philosophiques qui soutiennent la dignité de la personne. Comme l'ont montré tant de travaux du siècle dernier, d'Amartya Sen à Charles Taylor, la personne est indissociable de la culture au sein de laquelle elle grandit, se développe et ultimement se définit. Toutes les libertés attachées à la déclaration des droits demeurent privées de référence si elles sont coupées de l'identité culturelle qui assure à chaque être humain les ressources pour se comprendre lui-même et comprendre les autres. Si la réflexion sur les droits culturels a mis du temps à se développer, ce n'est pas d'abord en raison de la difficulté de formuler les principes qui y président, mais parce que ces droits ont toujours été considérés comme subsidiaires par rapport aux droits et libertés fondamentaux.

Les droits culturels : éléments de contexte

Même si l'expression droits culturels figurait déjà à l'article 22 de la déclaration de 1948, ces droits demeuraient non définis. Cette situation, devenue avec le temps préoccupante pour tous les théoricien-ne-s et militant-e-s des droits de la personne, a conduit l'UNESCO à rendre publique en 2001 une première *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*. Dans ce texte fondateur, la protection du patrimoine culturel de l'humanité est promue au titre de condition nécessaire de l'exercice des droits et libertés fondamentaux. Le contexte de la mondialisation rend en effet urgente la protection de la diversité des cultures particulières. C'est en ce sens que la déclaration de l'UNESCO affirme le devoir de respecter la diversité culturelle et évoque une politique de pluralisme culturel dans un cadre démocratique. Cette déclaration constitue la première étape d'un long processus et sera suivie en 2005 de l'adoption d'une *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, dans le but de donner aux États les moyens de légiférer pour lutter contre les effets culturels délétères de la mondialisation.

Préparée par un groupe de juristes et de militant-e-s réunis dès 1991 à l'initiative de l'Institut interdisciplinaire d'Éthique et de Droits de l'Homme de l'Université de Fribourg, la Déclaration de Fribourg fut publiée en 2007 sous le titre *Les droits culturels*. Ce texte, qui n'est pas juridiquement contraignant en lui-même, est néanmoins considéré aujourd'hui comme la charte de la promotion de ces droits dans le monde. Dans une résolution des Nations Unies, datée du 23 octobre 2009, le Conseil des droits de l'homme a nommé une experte indépendante, chargé de soutenir les recommandations du Conseil en lien avec la protection des droits culturels. Rappelons que la Déclaration de Fribourg est une déclaration issue de la société civile et qu'on peut l'appuyer en exprimant une adhésion à ses principes et recommandations (voir au bas).

La Déclaration de Fribourg, une brève synthèse

La déclaration est divisée en trois sections, regroupant 12 articles distincts, qu'il sera utile de rappeler ici : 1- Principes fondamentaux; 2- Définitions; 3- Identité et patrimoine culturels; 4- Référence à des communautés culturelles; 5- Accès et participation à la vie culturelle; 6- Éducation et formation; 7- Information et communication; 8- Coopération culturelle; 9- Principes de gouvernance; 10- Insertion dans l'économie; 11- Responsabilité des acteurs publics et 12- Responsabilité des Organisations internationales.

L'ensemble est précédé d'un important Préambule, exprimant les considérations ayant conduit à la Déclaration et sur lequel il convient de se pencher pour commencer. Rappelant l'ensemble des déclarations et documents pertinents des Nations Unies et de l'UNESCO, la déclaration repose sur deux convictions fondamentales : d'abord, la conviction que la violation des droits culturels se trouve à la source des conflits identitaires et du terrorisme, et ensuite que la diversité culturelle, reconnue par la *Déclaration universelle de l'UNESCO (2001)*, ne peut être protégée, « sans une mise en œuvre effective des droits culturels » (par. 4). Ces convictions sont interreliées, dans la mesure où la recherche de la paix

et la protection des cultures apparaissent désormais, dans la pratique comme dans la théorie, comme indissociables.

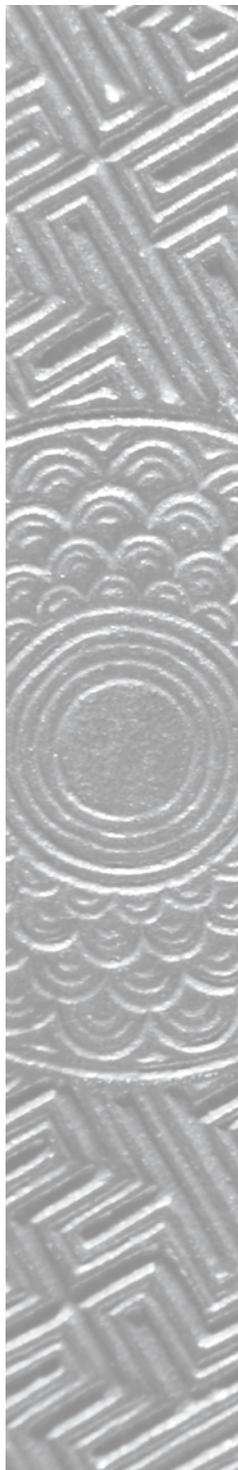
La première section, consacrée aux Principes (article 1) et aux Définitions (article 2), est l'occasion de rappeler les fondements des droits humains : la dignité humaine, d'une part et les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits qui président à leur interprétation. La conséquence concrète la plus nette de cette affirmation est exprimée en conclusion : « La mise en œuvre effective d'un droit de l'homme implique la prise en compte de son adéquation culturelle, dans le cadre des principes fondamentaux [énumérés dans la déclaration] » (article 1, par. e). On ne saurait trop insister sur l'importance de cette conclusion, dans la mesure où toutes les définitions de la culture qui interviennent à l'article 2 – culture, identité culturelle et communauté culturelle – permettent d'identifier les valeurs, les références et les groupes de personnes qui permettent de mesurer une telle adéquation. Le droit à la culture de la communauté n'a de sens que si la personne peut s'y référer librement. Cette perspective explique que dans la déclaration, les cultures soient d'abord envisagées dans leur pluralité et leur diversité.

La seconde section est consacrée aux Droits culturels en tant que tels, et elle comprend les articles 3 à 8 : il s'agit du cœur de la Déclaration de Fribourg. Chacun de ces articles affirme un droit particulier de la personne, en lien avec un domaine de l'existence humaine qui fait l'objet de ce droit. L'article 3 (Identité et patrimoine culturels) consacre le droit de toute personne à voir « respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ». Cette diversité recoupe l'ensemble des droits et libertés présents dans la *Déclaration universelle* de 1948, telles que les libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression. La reconnaissance explicite dans la *Déclaration de Fribourg* du caractère essentiel de l'identité culturelle conduit à préciser le lien, à la fois juridique et philosophique, qui existe entre un droit et son expression dans la culture. Ce lien éclaire non seulement la notion de patrimoine, mais il confère à toutes les expressions de l'identité culturelle une reconnaissance ferme et conséquente; le meilleur exemple serait celui de la langue et de l'appartenance à une communauté.

C'est précisément ce point qui est élaboré à l'article 4 (Référence à des communautés culturelles), qui assure un fondement à la référence de chaque personne à une ou plusieurs communautés culturelles, « sans considération de frontières ». La promotion de ce droit prend tout son relief, si on la replace dans le cadre politique des états multinationaux, ou encore dans le cadre d'ensembles culturels répartis sur plusieurs territoires nationaux. Le reproche d'individualisme souvent adressé à la déclaration de 1948 est ici contourné par la reconnaissance du caractère essentiel de la communauté culturelle comme lieu d'épanouissement de la personne.

L'article 5 (Accès et participation à la vie culturelle) est sans doute celui où les liens avec la *Déclaration universelle* de 1948 sont les plus nets. Il s'agit en effet de la liberté d'expression dans une langue particulière et du droit de « poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles ». L'extension de ce droit est considérable, car il s'étend à la recherche et à la création, ainsi qu'à la protection des intérêts moraux et matériels liés à l'identité culturelle. Ce droit trouve son prolongement naturel dans l'article 6 (Éducation et formation), où le droit général à l'éducation reconnu par l'UNESCO est interprété dans le sens du « développement de l'identité culturelle » de chacun-e, dans le respect des droits d'autrui. Cet article déclare explicitement le droit de « donner et recevoir un enseignement de et dans sa langue ». Dans ce même article, le droit pour les parents de « faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions » est promu en lien avec la primauté de l'identité culturelle, une formulation qui a beaucoup de conséquences dans la protection des cultures minoritaires.

Les articles 7 et 8 (Communication et information et Coopération culturelle) établissent un ensemble de corollaires, notamment le droit à une information pluraliste, ainsi que le droit de participer au développement culturel des communautés. Les articles 9 et 10 (Principes de gouvernance démocratique et Insertion dans l'économie) apportent les compléments nécessaires, relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration, alors que les deux derniers articles (11 et 12) précisent les responsabilités des acteurs publics et des organisations internationales.



Éléments de conclusion

La reconnaissance et la promotion des droits culturels a-t-elle pour effet de les considérer au même titre que les autres droits de la personne? La question se pose dès lors que l'appartenance à une communauté culturelle fait problème pour les personnes elles-mêmes. La doctrine de la liberté que présuppose la Déclaration de Fribourg est en effet très vaste, dans la mesure où l'identité de chaque personne se constitue dans un mouvement perpétuel. L'équilibre entre la culture comme identité mouvante et l'identité comme histoire et héritage ne saurait être défini abstraitement, ni une fois pour toutes. Comme le montre l'essai de Pierre Bosset dans le présent dossier, cet équilibre est la condition de l'interprétation des droits culturels comme droits de la personne. La Déclaration de Fribourg représente un pas en avant majeur, mais on ne saurait la rabattre uniquement sur des mesures protectrices. Elle contient en effet un appel à la considération de la culture comme dimension essentielle de toute vie humaine et c'est cette avancée qu'il nous appartient maintenant d'approfondir et de consolider.

Références bibliographiques

- Tous les documents relatifs à la Déclaration de Fribourg sont disponibles en ligne sur le site de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et de droits de l'homme de l'Université de Fribourg, où on peut exprimer son adhésion à la Déclaration.
<http://droitsculturels.org/blog/2012/06/20/la-declaration-de-fribourg/>
- Parmi les nombreux travaux sur ces questions, on pourra consulter le commentaire de la Déclaration, de Patrice Meyer-Bisch et Mylène Bidault (en collab.), *Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg*, Genève, Schulthess Éditions romandes et Bruxelles, Bruylant, 2010.
- Voir également Hubert Faes, *Droits de l'homme et droits culturels, Transversalités*, no. 108 (2008) 85-99.

Retour – Shashish

Joséphine Bacon

Retour

Longtemps je suis partie
Mon retour prend le temps des années d'absence
Trois fois peut-être je tomberai
Pour atteindre le territoire de ma naissance
Rien n'assombrit mon retour

Je cherche l'épinette blanche qui a parlé à mon père
Elle est là
Je regarde vers le soleil levant qui a vu mes premiers pas
C'est ici que tout est vrai

Paru dans *Femmes rapaillées*, sous la direction d'Isabelle Duval et de Ouanessa Younsi,
Mémoire d'encrier, Montréal, 2016.

Shashish

Shashish apu tshieueian
Minekash nika pimuten
Nishtuau put nika patishin
Tshetshi utataiman assi
ka uapamit ka inniuuiian

Apu tshekuan tshipashkakuian tshaueian
Ninaniuapamau mineik ka aimiat nutauiia
Tau tapue
Petapan tetshe nitaitapin
Uin ka uapamit ka ussi pimuteian
Eukuta ute tekuat tapueun

Droits culturels au Québec

Sortir de la reproduction des rapports de domination

Amel Zaazaa, travailleuse culturelle et militante féministe et anti-raciste
Hoodstock et la Fondation Parole de Femmes

Depuis juin dernier, les données publiées par plusieurs collectifs de femmes comme les Réalisatrices Équitables, la Coalition pour l'égalité homme-femme en culture et les Femmes pour l'Équité en Théâtre démontrent que la parité est loin d'être atteinte dans le milieu artistique Québécois. Par ailleurs, le rapport *La place des créatrices dans les postes clés de création de la culture au Québec*, publié l'été dernier, fait un constat troublant: les femmes sont non seulement sous-représentées dans l'ensemble de l'industrie culturelle, mais y gagnent nettement moins que les hommes. Dans des industries en pleine croissance et ayant une grande valeur ajoutée comme celle des jeux vidéo, alors qu'elles sont 44 % à consommer ces produits¹, les femmes occupent uniquement 16 % des emplois, et sont essentiellement cantonnées aux postes administratifs et de marketing.

Qu'en est-il de la représentation des diversités dans la production artistique et littéraire?

Selon les statistiques produites par le Conseil québécois du théâtre (CQT) sur la saison théâtrale 2014-2015, la proportion des contrats attribués à des artistes dit-e-s « de la diversité » ou autochtones était uniquement de 10,5 %. Un autre recensement du journal *La Presse* indiquait qu'en 2015, dans les émissions de fiction québécoises les plus populaires, moins de 5 % des rôles principaux étaient tenus par des comédiennes des « minorités visibles ». Un taux qui se réduit à 3 % pour la saison 2016.

Les études et les statistiques qui rendent compte de cette sous-représentation dans les différents secteurs artistiques sont assez rares. Le constat est pourtant unanime. Il n'y a qu'à lire les textes d'artistes racisé-e-s produits ces dernières années. Citons notamment celui du rappeur Ricardo Lamour², de la dramaturge Marilou Craft³, de l'auteur Nicholas Dawson⁴, celui du metteur en scène Autochtone Charles Bender⁵ ou encore de la poétesse et romancière Carole David

et de l'essayiste Martine Delvaux⁶. Suite à une conférence, ces dernières ont appelé à une prise de conscience dans le milieu littéraire sur les femmes et la littérature ou toutes les invitées étaient blanches.

Marilou Craft organisait en 2015 un forum sur « la racisation au théâtre » dans le cadre du congrès du CQT. Le forum brossait un portrait accablant : les acteurs et actrices racisé-e-s sont confiné-e-s à des rôles stéréotypé-e-s et exclus des rôles dits « traditionnels ». Plusieurs artistes témoignaient de la marginalisation des pièces qui abordent les enjeux raciaux ou dont les personnages sont racisés⁷.

En novembre dernier, un autre texte de la militante Sonia Djelidi « Votre diversité, non merci »⁸, recensait les œuvres de fiction de la télévision québécoise pour constater que les acteurs et actrices dits de la diversité sont souvent représenté-e-s dans des rôles stéréotypés et négatifs.

Ces prises de parole et les quelques chiffres évoqués plus haut révèlent plusieurs malaises. D'abord, la mosaïque des diversités est rarement représentée dans la sphère culturelle mais en plus, le cas échéant, ces représentations renforcent les préjugés envers les groupes minoritaires et les stigmatisent. Il s'agit pourtant du tiers de la population québécoise et de plus de la moitié de la population montréalaise qui non seulement ne se reconnaissent pas dans cette offre artistique trop homogène mais qui se voient la plus part du temps dévalorisés.

Disparités dans l'accès à la culture

Les besoins en termes de lieux de rencontre, de rassemblement et de socialisation diffèrent d'un quartier à un autre ou d'une ville à une autre. En ce sens, l'offre culturelle doit être pensée au diapason de ces particularités. Or quelques observations portent à croire que l'offre d'activités culturelles, les dotations des villes et des quartiers en infrastructures ou en œuvres publics ne répondent pas encore aux besoins spécifiques des populations racisées et sont bien disparates d'un quartier à l'autre.

1. Rapport réalisé par le collectif des Réalisatrices équitables, *La place des créatrices dans les postes clés de création de la culture au Québec*, 2016

2. Ricardo Lamour, *Le Québec aime-t-il seulement les artistes blancs?*, *La Presse*, 08-01-2017

3. Marilou Craft, *Diversité culturelle au théâtre : notre propre milieu ne nous soutient pas*, *La Presse*, 28-09-2016

4. Nicholas Dawson, *La diversité dans l'angle mort du milieu littéraire québécois*, paru dans *Le Devoir*, 24-04-2017

5. Charles Bender, *Pour une présence autochtone sur les scènes québécoises*, paru dans *Voir* le 23-11-2015

6. Carole David et Martine Delvaux, *Blanches*, paru dans la revue *À bâbord*

7. Cité dans l'article de Marilou Craft, *Diversité culturelle au théâtre : notre propre milieu ne nous soutient pas* – *La Presse*, 28 septembre 2016

8. Article de Sonia Djelidi, *Votre diversité, non merci*, *Le Devoir*, 4 février 2016

Prenons l'exemple des 400 œuvres⁹ qui ornent la ville de Montréal : 132 se trouvent dans l'arrondissement de Ville Marie contre seulement cinq dans l'arrondissement de Montréal-Nord. De plus, moins de 15 % de ces œuvres sont produites par des femmes et la diversité artistique est largement sous représentée. Ces œuvres constituent le premier contact citoyen avec l'art dans l'espace public et il est de la responsabilité des villes et de la province de se doter d'une collection qui reflète davantage la contribution des Autochtones, des femmes et des personnes issues des différentes vagues d'immigration à travers le temps afin que chaque montréalais-e et québécoise-se reconnaisse dans son paysage culturel et que de multiples identités soient valorisées.

Il va sans dire qu'au-delà des questions d'équité, faire le pari de la diversité et de la pluralité permet d'enrichir le champ artistique par des démarches et des esthétiques plurielles, tout aussi légitimes que les formes d'art dominantes.

Pour comprendre les disparités, il faut d'abord documenter et chiffrer

Les données colligées par les collectifs de professionnel-le-s et les institutions étatiques sont généralement faites par secteurs ou disciplines et ne rendent pas compte des écarts hommes/femmes. Cela tend à invisibiliser certaines réalités et limite notre compréhension des obstacles à la participation culturelle. Il faudrait adopter une approche à la fois intersectorielle et intersectionnelle dans l'analyse des réalités du milieu culturel québécois.

L'approche intersectorielle permettrait de considérer le phénomène d'une manière globale, de décloisonner les champs de création à une époque où la révolution technologique fait émerger des pratiques hybrides. Elle contribuerait aussi à trouver des solutions plus innovantes et d'élaborer des politiques plus efficaces et structurantes qui tiennent compte des expériences distinctives des femmes, des personnes issues des diversités ethnoculturelles et des personnes autochtones...

Quant à elle, l'approche intersectionnelle permettrait de mieux comprendre et de rendre compte de l'enchevêtrement de multiples formes de discriminations liées au genre, au statut socioéconomique ou encore à l'appartenance culturelle ou religieuse qui sont présentes dans le milieu artistique comme ailleurs. L'intersectionnalité permet ainsi de révéler la spécificité de situations encore trop souvent invisibilisées.

« Je ne suis pas blanche. Sur ce dernier point, je ne fais pas nécessairement partie de la minorité. Comme vous le rappelez vous-mêmes, « 56 % des Montréalais sont nés à l'étranger ou ont au moins un parent né à l'étranger ». Toutefois, selon un recensement du Conseil québécois du théâtre (CQT), dans la saison théâtrale montréalaise 2014-2015, la proportion de contrats attribués à des artistes dits de la « diversité » ou autochtones était de 10,5 %.

[...]

« Dans leur fiche de l'Union des artistes, 1336 comédiens s'autodéclarent d'apparence « amérindienne », antillaise, asiatique, indienne, indonésienne, latinoaméricaine, métisse, moyen-orientale, « mulâtre » (bien qu'il s'agisse d'un terme étymologiquement litigieux), noire ou sud-méditerranéenne. Où sont-ils et elles sur les scènes de théâtre? »

**Marilou Craft
Diversité culturelle au théâtre :
notre propre milieu ne nous soutient pas,
La Presse, 8 septembre 2016,
193 signataires**

9. Toutes les statistiques se référant à l'art public ont été effectuées par l'auteur de l'article. La liste des œuvres consultées n'inclue pas les œuvres du métro de Montréal et du Montréal souterrain ni les œuvres intérieures des entreprises privées, les murales et l'art religieux https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_l'art_public_de_Montr%C3%A9al

Placer la citoyenneté culturelle au cœur de l'action publique

La notion de droits culturels comporte plusieurs principes clés dont celui de mettre la personne au centre des processus de l'action publique. Elle incite aussi à un changement de paradigme afin que les personnes passent du rôle de simple usager d'un service public à celui d'acteur capable d'alimenter les politiques publiques.

Comme le disait l'instigateur du courant des *Cultural Studies*, le sociologue écossais Raymond William « C'est le citoyen qui s'approprie les outils culturels, et les institutions sont là pour favoriser cet épanouissement et cette expression culturelle¹⁰ ». Il est alors primordial que l'action politique soit synchrone avec cette évolution et que les citoyennes et citoyens puissent se prononcer sur leurs besoins particuliers. Il faudra notamment adapter l'offre culturelle aux jeunes générations qui appréhendent la culture et l'art autrement et qui, aujourd'hui, se saisissent des moyens numériques pour consommer, mais produire et diffuser l'art. Les spectateurs se transforment ainsi en acteurs et actrices comme le souligne Christian Poirier¹¹ dans son étude sur la « Participation des jeunes à Montréal » (2012).

Enfin les politiques culturelles doivent tenir compte de la spécificité et des besoins des différents groupes surtout ceux qui sont les plus exclus ou les plus éloignés géographiquement des offres culturelles et de loisir. Par exemple, à Montréal qui joue le rôle de locomotive pour l'ensemble du Québec de par son statut de métropole culturelle, il serait nécessaire de reconsidérer la dotation en infrastructures et pôles culturels. Il existe 5 pôles culturels importants pour 19 arrondissements mais l'offre artistique reste assez concentrée au centre de la ville, plus précisément autour de la Place des arts. Des arrondissements comme Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sont parmi les arrondissements les plus pauvres du Québec : ils devraient déployer des efforts politiques importants afin de démocratiser l'accès à la culture. Certes, depuis quelques années, la ville de Montréal mise beaucoup sur les activités de médiation culturelle pour offrir un meilleur accès à la culture. N'en demeure pas moins que les écarts sont toujours bien réels surtout pour les groupes issus des diversités ethnoculturelles, les Autochtones, les personnes vivant avec un handicap et toutes celles qui sont à la croisée de plusieurs discriminations. Les politiques publiques doivent développer une offre générale inclusive tout comme des offres spécifiques qui répondent aux besoins particuliers de ces groupes. En ce sens, les politiques des arrondissements pourraient être un levier important pour atteindre ces objectifs.

10. Cité par Christian Poirier dans son étude sur la « Participation des jeunes à Montréal » http://www.rideau-inc.qc.ca/documents/ParticipationCulturelleJeunesMontreal_VA.pdf

11. Concept défini par Christian Poirier dans son étude sur la « Participation des jeunes à Montréal ». http://www.rideau-inc.qc.ca/documents/ParticipationCulturelleJeunesMontreal_VA.pdf

Conclusion

La sphère culturelle québécoise est un autre lieu où semble se jouer les mêmes rapports de domination que dans d'autres sphères. Les relations empreintes d'inégalités entre une culture majoritaire et des minorités ethnoculturelles, entre hommes et femmes, entre allochtones et autochtones semblent assez évidentes comme évoqués plus haut. La question du respect des droits culturels de chacun-e n'occupe pas encore la place qui lui est due dans le débat public. Elle se cristallise trop souvent autour de la préservation d'une « identité québécoise » monolithique qui serait mise en danger par un multiculturalisme canadien. Cette peur ampute la société de l'apport du plus du tiers de sa population et empêche la création de passerelles entre majoritaires et minoritaires. Ce déséquilibre doit d'abord être compris à l'échelle politique, celle de l'État, mais également au niveau des médias et des grandes institutions publiques et privées. Pour corriger les écarts, il faudra travailler à une meilleure représentation des diversités au sein même des instances de pouvoir et adopter une vision à la fois intersectionnelle et intersectorielle qui permettrait de comprendre et de contrer les mécanismes systémiques qui perpétuent ces disparités. Aujourd'hui, les quelques voix qui se lèvent pour dénoncer cette dynamique sont décriées et le rôle de « police ethnique » est souvent endossé par les artistes et les acteurs-trices racisé-e-s qui s'expriment sur le sujet, comme l'explique l'auteur Nicholas Dawson dans un texte récent¹². Il est temps que cette situation soit considérée comme un enjeu politique majeur et qu'elle soit prise à bras le corps par l'ensemble des actrices et acteurs culturels québécois afin que tous les citoyen-ne-s puissent jouir pleinement de leurs droits culturels.

12. Article de Nicholas Dawson, *La diversité dans l'angle mort du milieu littéraire québécois* paru dans le Devoir du 24 avril 2017.

Le bruit des mutations

[...]
 Vous entendez cette rumeur
 sous la surface
 en périphérie
 alentour?
 Ce bruit qui gronde
 qui monte
 qui déborde?
 Ce sont les mutations qui s'opèrent dans l'obscurité de
 l'inconscient collectif.
 Impatients, nous les voulons
 Humains nous les craignons.
 Elles engendreront la suite du monde.

[...]
 Marilou Craft et Marcelle Dubois
 Codirectrices artistiques du 16^e Festival du Jamais Lu

La culture pour et par toutes et tous!

Louise Sicuro, C.M., présidente-directrice générale
Culture pour tous

Depuis le tournant des années 60, le Québec s'affirme comme une nation moderne en favorisant la création d'œuvres originales ancrées dans sa réalité et en valorisant la maîtrise la plus achevée des moyens d'expression artistique permettant une appropriation authentique du patrimoine culturel de l'humanité.

En alignant ses politiques, initiatives et investissements sur la poursuite de l'excellence artistique, le développement d'une industrie culturelle performante et la consolidation d'institutions culturelles inscrites dans la durée, l'État québécois est parvenu à développer une offre artistique et culturelle abondante, constamment renouvelée et de plus en plus appréciée ici et à l'échelle de la planète. Il y a donc des avancées à célébrer.

Cependant, force est de constater que, pour la majorité de la population, la participation artistique et culturelle n'atteint pas le niveau escompté. L'accès de toutes et tous à la culture demeure encore un défi à relever. Ici, comme dans les autres démocraties, on constate qu'en culture, l'offre ne détermine pas la demande. L'accroissement de la participation active à la vie artistique et littéraire résulte plutôt d'un travail systématique d'éducation, de sensibilisation et de médiation qui doit être fait, sans quoi l'offre culturelle admirable stimulée et soutenue par l'État, le mécénat et la commandite restera confinée à une fraction de la population qui a eu le privilège d'être initiée et en a les moyens financiers.

Mais avant d'exister comme produit à vendre ou à consommer, la culture est créée, exprimée et vécue par les gens dans leur communauté. Elle est le socle à partir duquel nous existons, communiquons et appréhendons le monde. Elle nous protège, nous pare et donne à voir qui nous sommes, qui nous voulons être et avec qui nous voulons et devons partager notre destin.

La structure même de notre psychisme a, en effet, besoin de créer des signes de sa propre existence, de s'exprimer à l'oral, à l'écoute, par le jeu. En stimulant sa sensibilité et ses capacités d'expression, chacun-e est à même d'exercer sa citoyenneté. L'acquisition des savoirs – alphabétisation, créativité, connaissances, ... – est essentielle à l'exercice des choix – économiques, sociaux, écologiques et politiques. Les droits culturels sont à la fois facteurs de développement, d'émancipation et de participation.



Pour augmenter le capital social et renforcer les ancrages de la démocratie, pour éviter les ruptures et l'exclusion, pour que chacun-e soit capable d'innover, de participer à la création d'un avenir durable, nous devons impérativement intégrer la culture dans nos politiques de développement.

Une politique authentique de développement humain est indissociable d'une politique de la culture et d'une culture quotidienne de la participation et de la coresponsabilité.

Partout où culture, savoir, droits ou patrimoine sont menacés ou mis en veilleuse par le pouvoir, il en résulte tensions, abus, conflits armés et désespoir.

Le développement durable implique une responsabilité, une éthique consciente de l'avenir, un souci du bien-être collectif qui commandent la mise en place de pratiques innovantes.

Agir avec ambition et persévérance

C'est à partir de ces idées que nous avons esquissé, il y a 20 ans, les contours de ce qui allait devenir les Journées de la culture. Nous cherchions à transcender les notions transactionnelles de développement des publics pour nous rapprocher de celles des droits culturels et de l'inclusion.

Le pari était aussi simple qu'ambitieux : il s'agissait de renouveler un modèle de démocratisation culturelle qui reposait surtout sur la responsabilité de l'État et de ses ministères comme ceux de la Culture et de l'Éducation. Nous avançons l'idée que les artistes, les travailleuses et travailleurs culturels avaient tout intérêt à initier et à orchestrer un

mouvement volontaire et militant visant à une appropriation des arts et de la culture par les citoyen-ne-s.

Nous soutenions, et soutenons toujours, que cette attitude d'engagement est indissociable du propos et des idées à la base des Journées. Elle nous donne une force et un pouvoir de persuasion d'autant plus grands que l'initiative repose sur des gens, des organismes et des instances qui s'y engagent librement, qui agissent par conviction et font preuve d'une solidarité authentique avec leurs concitoyen-ne-s.

Les Journées de la culture jouent maintenant un rôle de porte-voix dont on entend les échos jusque dans les plus petites communautés alors que de plus en plus d'élu-e-s, d'enseignant-e-s, de parents, de médias revendiquent le droit à une vie culturelle riche et diversifiée. Les Journées de la culture sont nées de cette volonté de démontrer qu'il n'y a pas d'émancipation possible d'une société sans un réel travail d'éducation à la culture.

On peut se réjouir du chemin bien réel que nous avons parcouru, mais on ne peut occulter le travail qui reste encore à faire pour enraciner l'expérience culturelle dans les milieux de vie.

On ne peut plus faire l'économie d'actions concertées de démocratisation de la culture sans compromettre la solidité et la durabilité du lien social. La culture doit se poser au cœur de nos stratégies de développement, car elle parle de valeurs, crée de la valeur, met en relation et conditionne les comportements.

L'enjeu de la démocratisation culturelle est d'une importance cruciale pour le Québec, dont le dynamisme artistique et culturel est devenu une condition *sine qua non* d'affirmation, de différenciation ou même de survie à l'ère numérique sans frontières.

Quant au mieux vivre ensemble tant recherché, il ne sera possible que s'il s'incarne dans des actions quotidiennes en concevant des espaces publics de diversité où la rencontre des différences permet l'épanouissement des individus et la cohabitation pacifique et enrichissante.

La culture, ça s'apprend

On n'y échappe pas. L'initiation aux arts et à la culture doit commencer dès le jeune âge, dans la famille, à la garderie puis à l'école, qui a un immense rôle à jouer. Il faut bonifier l'accès aux arts et leur fréquentation à tous les niveaux des ordres d'enseignement. Ne pas le faire ne fera qu'accroître la coupure entre culture et citoyenneté.

Pour ce faire, nous ajoutons qu'il est plus qu'urgent que la formation des maîtres soit revue afin de donner toutes les ressources possibles aux futurs enseignant-e-s pour qu'elles et ils deviennent de véritables passeurs culturels, comme

prescrit dans le référentiel de compétences de la profession enseignante.

On le sait, les effets de l'art et de la culture intégrés dans l'éducation scolaire des jeunes sont importants et de plus en plus documentés : estime de soi, réussite, plaisir, développement de la sociabilité et de la créativité, sans compter que les expériences culturelles permettent aux enseignant-e-s de mieux connaître leurs élèves et aux élèves de se connaître entre eux.

C'est dans cette perspective que Culture pour tous travaille à créer un réseau d'écoles primaires et secondaires appelées à intégrer au quotidien les arts et la culture à l'ensemble de leur projet éducatif. Appelé Hémisphères | culture-éducation, ce projet-pilote met de l'avant la découverte, la créativité, le pluralisme et la communauté en amenant les élèves à explorer toutes leurs potentialités, qu'elles soient cognitives, langagières, motrices, sensibles, etc.

Microcosme de la société, c'est à l'ensemble des personnes au cœur de la vie de l'École que le projet Hémisphères est destiné : parents, service de garde, personnel de soutien, enseignant-e-s, directions, élèves.

L'école pourrait alors devenir un terreau fertile pour stimuler la sensibilité et les capacités d'expression de chacun-e en vue d'exercer sa citoyenneté fièrement et pacifiquement.

La culture peut être vue comme une étoffe qui n'en finit jamais d'être tissée! Il faut tisser avec des fils qui vont faire se tenir l'étoffe dans la durée!

Le grand défi du XXI^{ème} siècle est celui d'une prise de conscience de notre appartenance à la communauté humaine mondiale. Cela passe aujourd'hui par notre volonté et notre capacité à reconnaître l'apport de l'autre dans toute sa différence, son unicité et ses droits. Ici, au Québec, cela demande valorisation et réconciliation avec les Premières Nations, inclusion véritable des immigrant-e-s et des réfugié-e-s et ouverture illimitée à la solidarité humaine qui sera la condition ultime de notre survie et de notre épanouissement à l'échelle individuelle et collective.

Le réseau des ruches d'art

Rendre la pratique de l'art accessible à tous

Nelly Daou, fondatrice
Ruche d'art Yéléma

Lorsqu'on pénètre pour la première fois dans une ruche d'art, on a la grande surprise de découvrir une quantité industrielle de matériaux de toutes sortes. Tissus, papiers aux textures diverses, accessoires recyclés, peinture, crayons etc. - l'inventaire semble infini. Que cela soit grâce à l'accueil chaleureux des bénévoles

ou à l'aménagement de l'espace, tout nous invite à s'asseoir à une table, à se laisser guider par notre instinct pour démarrer une sculpture, un collage, un tricot, ou toute autre activité créative qui nous ferait envie. Si l'inspiration fait défaut, un voisin de table peut nous souffler une piste de départ pour créer le déclic qui permettra de s'abandonner au présent et de libérer notre créativité. Puis la magie opère : on finit par connecter avec une, puis deux, puis plusieurs personnes autour de la table commune.

Des tiers-lieux inclusifs

Les ruches d'art, ça sert à ça. Ce sont des tiers-lieux, c'est-à-dire des lieux qui permettent à des personnes de se rencontrer en dehors des espaces de socialisation habituels que sont le travail, l'école ou le domicile. Nous vivons dans une époque où de plus en plus de cafés se transforment en lieux de *co-working*, ce qui limite les possibilités d'échanges interpersonnels entre personnes d'horizons différents. A contrario, dans les ruches, chacun-e peut trouver sa place, quel que soit son genre, son origine culturelle, son âge, sa classe sociale et son degré de connaissances techniques en art.

Créée en 2011, la première ruche d'art a vu le jour à Montréal, dans l'arrondissement Saint-Henri. Elle était l'initiative de Janis Timm-Bottos, enseignante en art thérapie de l'Université Concordia. Rapidement le réseau des ruches s'est développé à Montréal, dans toutes les provinces canadiennes puis partout sur la planète. On dénombre aujourd'hui 105 ruches



d'art à travers le monde dont une trentaine à Montréal. Des ruches d'art s'implantent dans des HLM, dans des organismes communautaires, des résidences de personnes âgées, des bibliothèques, des commerces, etc. Certaines sont sédentaires et ont des horaires réguliers, tandis que d'autres sont itinérantes.

La particularité de ces espaces est de reconnaître et de célébrer la créativité qui existe en chacun-e et de démocratiser l'accès à l'expression artistique. Ils cherchent aussi à créer des passerelles entre des citoyen-ne-s qui n'auraient probablement pas l'occasion de se rencontrer dans d'autres circonstances. On y applique également le principe du « chacun-e enseigne à un autre », qui induit un rapport horizontal et décloisonné entre les participant-e-s et les personnes qui animent, pour la plupart des artistes de profession ou des art-thérapeutes. L'absence de hiérarchisation des rôles des participant-e-s permet à chacun-e de partager et/ou de recevoir un savoir artistique. La liberté de chacun-e s'exprime également dans le contenu des œuvres qu'il ou elle crée. Par exemple, dans les ruches d'art, il n'est pas rare de voir des dessins ou collages qui reflètent des états de tristesse et de colère, des marionnettes animées pour dénoncer le racisme etc.

Il s'agit d'offrir aux personnes participantes la possibilité d'exprimer, à travers l'art, toutes les émotions, les sentiments et les messages qu'elles ne pourraient peut-être pas expliciter dans leur vie de tous les jours. Les moments de douceur, d'humanité, de joie enfantine et de liberté qu'offrent ces parenthèses créatives sont malheureusement trop rares pour celles et ceux qui ont des difficultés à combler leurs besoins vitaux de base. Les ruches essaient de pallier à ce manque en offrant des activités gratuites ou à faible coût. Les ruches partagent également des valeurs écologiques fortes puisqu'elles encouragent la réutilisation de matériaux.

Photo : Xlibber, CC BY 2.0, Wikimedia commons

Faire vivre la dimension inclusive : trois défis majeurs

Malgré son développement fulgurant, le réseau des ruches est confronté à la difficulté de faire reconnaître le rôle d'inclusion que ces espaces veulent jouer dans les communautés où elles sont implantées. Cette difficulté se manifeste à travers les enjeux suivants : la sensibilisation à la vocation de solidarité sociale des ruches, le risque continu d'homogénéisation du public, la difficulté à trouver des ressources.

La sensibilisation à la vocation de solidarité sociale des ruches

La vigilance est de mise pour que les activités de la ruche ne soient pas uniquement assimilées à des ateliers de bricolage. Bien que les ruches proposent souvent des activités semi-guidées, elles n'ont pas pour vocation de concurrencer les entreprises enseignant des disciplines artistiques. Comme évoqué précédemment, elles existent par et pour les citoyen-ne-s et prennent la couleur de la communauté dans lesquelles elles s'installent.

Or, les acteurs du réseau doivent continuellement veiller à sensibiliser le public à cet aspect du projet afin d'éviter que les personnes participantes se cantonnent dans une posture de simple consommateur. Les organisateurs-trices doivent donc prendre le temps de clarifier les valeurs de la ruche auprès de chaque nouveau participant et participante, et d'expliquer le rôle de personne facilitatrice - et non de professeur-e - qu'ils et elles exercent. Adoptant une posture d'humilité et de curiosité sincère vis-à-vis de l'autre, les personnes qui animent encouragent ensuite chacun-e à s'approprier le matériel à sa guise, à partager ses idées, à émettre des propositions, même à s'impliquer comme bénévole.

Afin que les participant-e-s s'approprient l'espace et créent de liens sociaux interculturels et intergénérationnels entre les participants, de nombreuses ruches initient des projets artistiques collectifs : toiles, courtepointes, fresques, spectacles de marionnettes etc. Ces initiatives renforcent le sentiment d'appartenance au groupe et l'ancrage dans ce tiers-espace qu'est la ruche.

Le risque continu d'homogénéisation du public

Malgré la volonté de mixité et d'inclusion, le public qui fréquente une ruche peut à s'homogénéiser. Ainsi, la ruche d'un HLM ou d'une résidence devra redoubler d'efforts pour attirer des participants vivant en dehors de ces lieux de vie.

Par exemple, une ruche implantée dans un quartier familial où la gentrification se développe risque d'être essentiellement investie par une catégorie de la population déjà familière avec la pratique d'activités créatives. Les organisateurs doivent donc réfléchir à des stratégies pour rejoindre celles et ceux

qui ont moins facilement accès aux loisirs en général, et à l'art en particulier. Les partenariats avec des organismes accompagnant des personnes et familles vulnérables ainsi que l'animation d'ateliers dans des lieux publics accessibles à tous (rues passantes, parcs, bibliothèques, etc.) font partie des solutions pour y parvenir. Par ailleurs, lorsque les personnes avec un faible accès aux pratiques culturelles se présentent dans la ruche, l'organisateur-trice doit rapidement créer un climat de confiance et d'acceptation pour qu'elles se sentent accueillies telles qu'elles sont et légitimes dans ce lieu de création. Le défi est relevé lorsqu'elles parviennent à se laisser aller dans leur expression artistique et à s'ouvrir aux autres membres du groupe.

La difficulté à trouver des ressources

Le modèle des Ruches d'Art est encore tout nouveau. Sa mission transdisciplinaire, ses structures hybrides et fluides, et son ouverture à toutes et tous sans critères discriminatoires font en sorte que le concept sort des cadres habituels de financement. Les subventions disponibles auprès des gouvernements et des fondations s'adressent bien souvent à des organismes œuvrant dans un domaine bien circonscrit, auprès d'un groupe social distinct. Les Ruches ont le défi de développer des modèles de financement innovants et éclatés. Elles se tournent également fréquemment vers les économies de partage et la solidarité de leurs communautés. Elles portent une mission que plusieurs ont à cœur de réaliser, que du financement conventionnel soit disponible ou pas. Partout, ces abeilles travaillent avec ardeur pour pérenniser ces tiers-lieux.

Chant général

[...]
Je ne suis rien venu résoudre.

Je suis venu ici chanter

je suis venu

afin que tu chantes avec moi.

[...]

Pablo Neruda

Résister pour rester debout

Rodney Saint-Éloi

Je suis arrivé à Montréal en mai 2001 comme résident permanent. J'ai laissé mon pays et j'ai atterri à Montréal avec un billet aller simple. J'avais l'impression que mes luttes pour le changement et pour un environnement littéraire et éthique en Haïti tournaient à vide. Je participais du chaos indéchiffrable que représentait le pays. Un certain sens de l'autre et de moi-même me poussait à ne pas accepter d'être le spectateur de cette déchéance sans nom que vivaient et que vivent encore les Haïtiens, mes frères et mes sœurs.

Partir était une décision difficile. Un arrachement à ma terre et à moi-même. C'était en un sens accepter ma propre défaite. Je me suis fait à l'idée d'abandonner le pays et de partir. Ainsi, j'ai dû fuir toutes les formes d'injustice et de bêtise auxquelles j'assistais lâchement. J'ai dû fuir la permanence du désespoir, la misère et une société de non-droit, avec ses bandits légaux où moi-même je tirais paradoxalement mes épingles du jeu. J'ai dû fuir quelque chose qui ressemblait à la ségrégation. J'ai en définitive fui mon impuissance à ne pas pouvoir changer les choses. Je me suis posé tous les jours la question toute sartrienne: « En face d'un enfant qui a faim, que vaut la littérature? »

L'exil est venu ainsi à mon secours.

Une fois établi à Montréal, le combat pour la justice, que j'associe toujours à la culture et à l'art, m'a rattrapé. J'avais senti la nécessité de défendre tout ce qui me représentait comme être humain. Je faisais face au racisme. Un racisme institutionnel. Je m'étais découvert, dans le regard de l'autre, noir. Nègre. En tout cas, un être en marge de l'humanité. Et des gens comme moi avaient un nom : Minorité visible. Minorité ethnique. J'étais parti pour m'élargir les horizons, et me voici piégé par ce type de langage qui me remet à ma place, qui me réduit en un code simplifié. Au pays le mot nègre dans ma langue créole renvoie simplement à l'humain. Comment redevenir moi-même ? Comment faire pour ne pas liquider ma dignité et mon humanité? Je devais continuer à exister en tant qu'être humain et non en tant que migrant, immigrant ou minorité visible. Je sentais mon corps charcuté et mis en cage. Je faisais partie d'une petite prison bien huilée, faite à ma mesure et aux limites imposées par les institutions. Et je me révoltais, grâce à la littérature et à l'édition. Je me révoltais afin de pouvoir retrouver mon corps. Je refusais cette étroitesse de vue et de l'esprit. Je n'avais pas quitté mon pays pour venir m'enfermer dans une quelconque case. Ma petite voix m'a dit de continuer à regarder là-haut, de suivre ma voix et mon chemin. L'art m'a sauvé. Je vivais en dehors du pays, pourtant, mes rêves étaient restés inatteignables, sans barrières, ni limites.

Ainsi, j'avais suivi instinctivement ma route à Montréal, en éditant et en écrivant, en revendiquant avec ou malgré l'exil ma double identité d'éditeur et d'écrivain. J'ai donc fondé en mars 2003 à Montréal la maison d'édition Mémoire d'encrier, avec la seule et unique mission de donner forme aux voix fragiles, de donner corps aux corps invisibles, laissant la place à l'imaginaire qui a fait de nous des femmes et des hommes dignes. J'imaginai bousculer ainsi l'ordre symbolique, en déplaçant/replaçant simplement les choses : muter la périphérie au centre, et il n'y a plus de périphérie. Mon grand rêve tenait à ce déplacement-là. Il fallait faire bouger les mots et les choses. Il fallait changer l'arbitraire par un autre arbitraire. Il fallait exister autrement et ne pas trahir sa parole et sa voix.

Ce qui m'a ramené à réfléchir à la manière de contourner/détourner les discours dominants, fondés sur un racisme systémique, donc sur l'exclusion et la hiérarchie... Comment résister à tout cela? Comment perturber cet ordre symbolique où des gens comme moi ne se reconnaissent pas? Comment réinventer un langage nouveau? Comment ne pas être ce petit étranger incapable de trouver sa voix/voix? Je n'ai jamais compris le mot étranger, un être humain ne peut jamais

***Il n'est pas question
de livrer le monde aux
assassins d'aube.***

Aimé Césaire

être un étranger où que ce soit, ni la littérature ne peut jamais être considérée comme étrangère non plus. J'ai toujours été persuadé que l'art n'était autre chose que la fenêtre qui permettait aux humains de rompre les chaînes de la servitude. Chaque poème, chaque livre étant un acte libérateur. Un grand coup de dés nous attendait toutes et tous sur le Saint-Laurent : faire notre place au soleil ou mourir ? Ces malaises et questions ont trouvé des éléments de réponse avec *Mémoire d'encrier*, fondée en 2003 avec quelques slogans dont le vivre ensemble, l'altérité, et quelques bonnes intentions, celle entre autres de faire résonner les paroles, les visions des gens issus de diverses cultures. Ces slogans se précisent avec le temps.

Nous parvenons à sillonner le monde. Des Amériques à l'Afrique, nous accueillons tous les signes. Nous sommes ouverts à tout ce qui nous bouscule. À ce qui raconte une trace, un vécu de l'humanité. Nous avons besoin de recoller les bouts pour arriver à une vision plurielle du monde. Plus féconde. Nous sommes alors soucieux et attentifs à toutes les littératures du monde. Nous ramassons les fragments. Car nous avons la certitude que les mots sont les seules armes capables de transformer le monde.

Ou encore :

Bousculant un peu les traditions, j'élargis le territoire. Quand on disait « Terre Québec », la toundra n'en faisait pas vraiment partie. Le découpage du territoire était autocentré. J'ai mis en dialogue des cultures pour rassembler continents et imaginaires, en aménageant des passerelles. Le malheur qui nous guette tous aujourd'hui est d'oublier que nous sommes des humains. J'essaie de mettre l'accent sur cette humanité-là afin que la littérature ne soit pas exercice de style. Je tente d'élargir la conscience et le sens à donner à l'écriture. Nous sommes vertige. Nous sommes volcan. Nous sommes océan. C'est à l'intérieur de ce tumulte que nous existons.

Les œuvres et les auteurs renvoient à cet univers à conquérir, à cet espace impossible de réalisation, à ce pays à la fois réel et rêvé, à ce défi d'exister et à la difficulté de vivre en parias. Mais aussi au bonheur de l'enfance, au cahier d'un retour à soi et à l'autre, à la terre natale, aux utopies colportées par la voix des grands-mères, à la douce musique des choses et des êtres. Cette littérature, somme de manques, de chants immenses, a apporté un souffle nouveau et une raison de vivre, d'écrire et de penser. Car la littérature, si elle n'est pas ce grand cri qui résonne en chacun de nous, ne rejoint pas nos rangs. Nous sommes devenus une bouche hurlante. *Mémoire d'encrier* a rassemblé tous ces cris éclatés en des corps qui disent demain.

Je me suis retrouvé à l'école des mots et de Montréal. Chaque livre publié représente un apprentissage pour moi-même, une certaine éthique, le jeu des formes et aussi une certaine résistance politique. Ensemble, dans ce rêve combien UTILE, les auteurs ont fait un grand trou dans les discours dominants. Quand je dis les auteurs, je pense naturellement à toutes ces voix dissidentes qui disent à la manière de Davertige

Autour de cette pierre ou de ces haillons d'ombre
que l'on dit bons à rien la chaîne mugissante reste en veilleuse
et là-bas sont les hommes plus puants que la charogne
il y a toujours quelque chose à défendre.
Certains soirs, c'est la voix de la poète amérindienne Joséphine Bacon qui peuple mon désir d'exister
et qui me donne la part belle et renouvelée du monde :
Je me suis faite belle
pour qu'on remarque
la moelle de mes os
survivante d'un récit
qu'on ne raconte pas.

Demeure encore profond, quelque quinze ans après, le rêve d'écrire et de lire autrement. Nous avons l'habitude à *Mémoire d'encrier* de confondre la littérature avec la vie. Car nous devons lire autrement pour voir autrement le monde. Et pour subvertir le monde. Pour ne pas accepter ce qui nous avilit en tant qu'êtres humains. Pour exiger un autre regard. Pour témoigner de notre présence au monde. Nous devons lire autrement pour aller vers la diversité des formes, des êtres et des imaginaires, pour lutter contre le racisme, pour ouvrir les horizons de lumières qui nous attendent.

La privatisation de l'art

Ianik Marcil, économiste indépendant



Photo Lucie Bourassa, Lumière d'encre 0234

Le soutien public aux arts constitue l'un des problèmes de politiques publiques le plus intéressant. Il présente une tension entre la liberté artistique et la tentation pour le pouvoir d'instrumentaliser les arts à son profit. Jusqu'au milieu du 20^e siècle, l'appui financier aux arts et à la culture était l'apanage des détenteurs de pouvoir politique, religieux ou économique. L'édification de l'État-providence à partir de la Deuxième Guerre mondiale a permis le développement de politiques culturelles rationnelles, détachées, du moins en principe, de toutes velléités propagandistes. S'il y eût des princes de l'État, de l'Église ou de l'industrie, dont le mécénat ne participait d'aucune manière à la promotion de leur puissance, ils furent tout de même l'exception. De la banale glorification à l'utilisation pragmatique du travail artistique à des fins de propagande, son instrumentalisation a constitué la norme. On serait porté à croire que l'État technocratique n'utilise pas son pouvoir à la promotion d'une idéologie. La réalité n'est toutefois pas si tranchée.

On retrouve dans l'histoire contemporaine de nombreux exemples de soutien étatique aux arts à des fins purement

idéologiques. Durant la guerre froide, la politique culturelle états-unienne, avec l'appui de la *Central Intelligence Agency* (CIA), faisait la promotion des courants d'avant-garde, dont l'expressionnisme abstrait ou le pop-art, illustrant la licence créative dont jouissaient les artistes du monde libre.¹ Parallèlement, l'URSS promouvait énergiquement l'idéologie du régime, en redonnant un second souffle au réalisme socialiste.²

Ces pratiques explicites ne berneraient plus personne aujourd'hui. Néanmoins, les démocraties libérales soutiennent toujours de manière importante les arts et la culture. S'il est farfelu de croire que les États financent aujourd'hui de manière délibérée les activités artistiques à des fins de propagande idéologique, il est néanmoins légitime de se demander si le mode de soutien financier qu'ils utilisent ne privilégie pas une

1. Frances Stonor Saunders, « *Modern art was CIA 'weapon'* », *The Independent*, 21 oct. 1995; Eva Cockcroft, « *Abstract expressionism, weapon of the cold war* », in Francis Frascina, dir., *Pollock and after : The critical debate*, Londres, Routledge, 1990, 2^e éd., p. 147-154.

2. Christine Lindey, *Art in the cold war : From Vladivostok to Kalamazoo, 1945-1962*, Londres, Herbert Press, 1990.

Dix-neuf

C'était la forme d'une oraison sans public,

Je suis sortie, j'ai continué, j'ai redessiné le détail de la lutte.

Élise Turcotte
La forme du jour, Éditions du Noroit 2016.

forme particulière d'organisation du pouvoir, favorisant ainsi implicitement un rôle politique et économique spécifique aux arts et à la culture.

L'art est l'une des rares activités sociales, avec la recherche fondamentale, ne trouvant sa finalité qu'en elle-même, du moins en partie. Il s'agit là bien sûr d'une simplification grossière, mais au regard de la pensée économique, l'œuvre d'art a ceci de particulier qu'elle n'a aucune utilité propre (outre le plaisir qu'apporte sa consommation). Ce faisant, il est ardu pour les pouvoirs étatiques d'en défendre le soutien avec les fonds publics. Compte tenu de l'hégémonie de l'idéologie néolibérale depuis trois ou quatre décennies dans le capitalisme avancé, fondée notamment sur la nécessaire utilité pratique, c'est-à-dire économique, promouvoir le soutien financier d'activités inutiles pose un problème de dissonance cognitive. On le constate quasi quotidiennement : des porte-voix de la droite populiste ne ratent jamais une occasion pour fustiger les artistes à leurs yeux grassement subventionnés.

Graduellement, une stratégie de défense des politiques culturelles s'est mise en place en tentant de faire du judo avec le discours dominant. Des économistes de la culture, des groupes représentant les artistes, des organismes culturels ont eu recours, depuis une vingtaine d'années, au vocabulaire économique utilitaire, en tentant de démontrer que les investissements publics dans les industries culturelles (déjà, un premier glissement sémantique dans cette appellation) sont économiquement rentables, que la production artistique génère des retombées économiques en terme d'emploi et de création de richesse ou que les arts engendrent des externalités positives.

Ce recours au vocabulaire des économistes, son utilisation afin de justifier les politiques culturelles sur les mêmes termes que ceux invoqués pour défendre n'importe quelle autre politique publique ont eu un effet pervers, qu'on constate dans l'évolution récente des modalités du financement des arts et de la culture, à trois niveaux.

Premièrement, les organismes culturels doivent aujourd'hui justifier leurs demandes de subvention de la même manière qu'une entreprise manufacturière ou touristique le ferait, en démontrant que ses activités créeront des emplois, directs

et indirects, généreront des retombées économiques et contribueront à développer l'écosystème des industries culturelles auxquelles ils appartiennent. Bien évidemment, la qualité, la pertinence et la contribution innovante des propositions artistiques ne sont pas évacuées. Mais elles ne le sont ni plus ni moins que ne l'est le caractère innovant de la production d'un nouveau bien par une entreprise manufacturière, qui doit se démarquer dans son marché, démontrer qu'il y aura une demande suffisante pour l'acheter et que sa production soit économiquement rentable.

Deuxièmement, on crée ainsi un marché public pour l'offre de soutien public aux activités artistiques. Les organismes culturels sont mis en concurrence les uns avec les autres; les gagnants seront ceux qui auront réussi à démontrer que leur impact économique est suffisamment grand pour mériter leur subvention. On reproduit l'idéal de la dynamique concurrentielle du secteur privé. Cette mise en concurrence touche également les organismes publics. Le conseil d'administration de la Société Radio-Canada, notamment, a, tout au long de l'ère Harper, imposé à la direction qu'elle oriente la programmation du diffuseur public en lui demandant de participer à la course aux cotes d'écoute commerciales. La logique est sournoise : si Radio-Canada ne développe pas de public, le pouvoir considérera qu'elle n'a pas de pertinence. Le développement d'émissions de variétés à fort budget permettrait, inversement, aux yeux des dirigeants de la Société d'État, d'assurer la production d'émissions plus nichées, atteignant une audience plus faible. C'est le principe du *blockbuster* ou du *best-seller* : quelques produits populaires, financièrement très rentables, assurent l'existence d'œuvres produites à perte. Si l'idée peut se défendre – et Radio-Canada se situe toujours sur cette ligne fine – elle cadenasse en bout de piste l'action du diffuseur dans une logique concurrentielle et de marché.

Troisièmement, on a grandement transformé les modalités de financement en y intégrant l'entreprise privée de manière très structurée et sophistiquée. Si le vocabulaire est passé de mode, le principe des partenariats public-privé demeure central à ces politiques publiques. À titre d'exemple, l'un des programmes les plus importants de soutien à la culture du gouvernement du Québec, le *Mécénat Placements Culture*,³ contraint les organismes culturels à trouver des sources autonomes de financement – entendre ici, des dons privés – que l'État appariera par la suite. Ces sommes devront, de plus, être versées par la suite dans un fonds de placement et immobilisées pour plusieurs années. Il s'agit, en somme, d'institutionnaliser le financement public à la philanthropie privée. Ce programme a été mis en place suite au dépôt du rapport d'un groupe de travail sur la philanthropie culturelle, présidé par Pierre Bourgie, un mécène très en vue.⁴ À l'instar de n'importe quelle entreprise privée, les organismes culturels doivent donc d'abord trouver des sources de financement

3. Informations sur le site web du ministère de la Culture et des Communications du Québec : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5842>.

4. Groupe de travail sur la philanthropie culturelle, *Vivement, pour une culture de la philanthropie au Québec!* Québec, juin 2013.

privé pour ensuite avoir droit au soutien public, sans compter qu'il leur est nécessaire de développer des compétences en gestion financière des fonds ainsi capitalisés.

Les conséquences politiques de ces nouvelles modalités du soutien de l'État sont tout sauf anodines. Si elles ne visent pas à promouvoir une idéologie quelconque ni même la grandeur de l'État ou des mécènes, elles propagent insidieusement une vision utilitariste et marchande des arts et de la culture. En recourant au langage propre à l'économie industrielle et à la logique marchande, elles évacuent les spécificités de l'apport de l'art au développement culturel, identitaire, voire spirituel de la population. Sans le nommer, on ne promeut plus l'art parce qu'il constitue un bien en lui-même, mais pour ce qu'il peut générer de retombées économiques et sociales – on affirmera, par exemple, qu'une population ayant accès à une large offre culturelle sera plus heureuse et productive.⁵ Cette analyse, d'ailleurs, pourrait s'appliquer à la recherche fondamentale ou à la formation générale. Ce détournement fait nécessairement des perdant-e-s. Les formes d'expression artistique générant peu de retombées demeureront les parents pauvres des industries culturelles – on n'a qu'à penser à la poésie, à la danse ou à la musique actuelle, notamment.

5. Voir par ex. Yann Nicolas, « L'impact économique d'une activité culturelle comme motif au soutien public : définitions et conditions de validité », *Revue d'économie politique*, vol. 120, 2010, p. 87-116 : « L'impact de long terme mesure les hausses de productivité ainsi que la croissance et le développement économiques de la région considérée qui, à long terme, peuvent être directement liés à l'actif culturel » (p. 91).

Bien pire, les modes d'opération des organismes culturels et les relations qu'ils entretiennent entre eux et avec l'ensemble des acteurs du milieu sont transformés en profondeur. Contraints d'appliquer une logique industrielle et financière au cœur de leurs activités, ils sont amenés à faire des choix artistiques qui répondent à cette logique. La prise de risque, la recherche, l'innovation, le caractère séditionnaire ou contestataire menacent d'être, au moins en partie, évacués de leur pratique artistique, s'ils ne génèrent pas suffisamment de retombées ou ne trouvent pas un public assez large.

Sans l'affirmer explicitement, les modes actuels de financement des arts et de la culture favorisent donc la diffusion en sous-main de l'idéologie économique dominante. Ils promeuvent, au final, l'entrepreneuriat basé sur le rendement économique et l'utilité sociale.⁶ En ce sens, ils ne diffèrent que très peu des pratiques des gouvernements des États-Unis ou de l'URSS pendant la guerre froide. Les moyens sont plus subtils, mais les effets sont probablement plus dévastateurs.

6. À titre d'exemple, le projet de la prochaine politique culturelle de la Ville de Montréal, pour 2017-2022, a comme premier de ses trois grands chantiers, « l'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création » (Ville de Montréal, *Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère numérique*, Montréal, février 2017, p. 25). De plus, le maire Denis Coderre affirme, dans son mot de présentation, que « Montréal assume un opportun leadership pour engendrer des synergies entre les stratégies de développement économique et culturel » (p. 9).



**CULTURE
POUR TOUS**

**PROMOUVOIR
ET FAVORISER LA
DÉMOCRATISATION
DES ARTS ET
DE LA CULTURE
AU QUÉBEC**

NOS INITIATIVES

Les Journées de la culture / Lab culturel / Plan culturel numérique du Québec
Passeurs de rêves / Médiation culturelle / Carnet de la culture / Forums

culturepourtous.ca

Penser les droits culturels au risque de l'essentialisation?

Quelques éléments de réflexion

Valérie Amiroux, professeure
Département de sociologie, Université de Montréal

La reconnaissance des droits culturels dans les démocraties occidentales et les sociétés multiculturelles est un sujet controversé à l'origine d'une littérature prolifique et de débats publics récurrents. Au croisement d'enjeux historiques, politiques, économiques, juridiques, sociétaux, elle incarne à la fois la difficulté à définir le sujet dont on parle (la culture, qu'est-ce que c'est?) et la complexité de la mise en œuvre du projet (la culture, oui mais de qui? Et définie par qui?). Rares sont les sujets à propos desquels les inconforts épistémologiques des disciplines, ici les sciences juridiques et les sciences sociales, se recoupent de manière aussi évidente qu'à propos des droits culturels. Le texte de Pierre Bosset en introduction de ce numéro le rappelle : il est d'autant plus difficile de donner un sens univoque à la notion de droits culturels que leur mise en œuvre repose sur la combinaison de trois exigences (la liberté de recherche et de création culturelle, l'accès et la participation à la vie culturelle, le respect des identités culturelles librement consenties) placées en tension les unes avec les autres.

Dans ce texte, nous revenons sur une dimension très spécifique des droits culturels, rattachée aux conditions de possibilité d'une réalisation sereine de la troisième exigence mentionnée par Pierre Bosset. Celle-ci offre en effet matière à réflexion pour qui s'intéresse, comme l'auteure de ces lignes, à l'expérience du pluralisme et aux représentations qui l'encadrent. Cette troisième exigence soulève explicitement la question de l'articulation entre droits collectifs et droits individuels, et pointe le risque que l'essentialisation de l'identité culturelle des uns (minoritaires) par les autres (majoritaires) fait peser sur les libertés individuelles. Sur les problèmes de définition bien connus que nous ne tenterons évidemment pas de résoudre ici, se greffent des questionnements parfois invisibilisés, mais qui nous semblent tout aussi pertinents. Nous avons choisi de revenir ici sur la façon dont la peur du risque d'essentialisation du rapport à la culture des minoritaires occulte une essentialisation tout aussi risquée des représentations culturelles majoritaires.

Cerner l'essentialisation pour mieux comprendre les risques

Parler d'essentialisation appelle quelques précisions d'ordre définitionnel. Le terme renvoie à plusieurs dimensions, se nourrit de différentes dynamiques et a de nombreux effets. L'essentialisation affleure avec toute tentative de catégorisation. Ici, nous l'entendons d'abord comme un processus de réification (sortir la « culture » de son contexte et de son histoire pour en faire un objet quasiment hors-sol et hors-temps) duquel ressortent des effets de typification (types de comportements attendus de celles et ceux que l'on associe à telle ou telle culture ou origine). L'élément mis en catégories (dans le cas qui nous occupe la « culture ») est alors vidé de sa complexité et notamment de la possibilité de s'incarner avec complexité, au gré des individus et des circonstances. L'essentialisation convoque aussi l'idée d'abstraction, de généralisation et celle d'inaltérabilité, d'immutabilité. L'essentialisation accouche d'une vision statique de notions profondément historiques. Elle tient en quelque sorte l'empirique, le pratique et le subjectif à distance. De nombreux auteur-e-s ont réfléchi à ces enjeux.

Colette Guillaumin¹ ou, plus proche de nous et toujours en français, Danielle Juteau² se sont ainsi attachées à disséquer les ressorts de l'essentialisation autour de catégories puissantes : la race et le sexe pour la première, l'ethnicité et le genre pour la seconde. Si ces termes sont si importants dans leurs travaux, c'est qu'ils recouvrent des notions souvent considérées comme naturelles (ce que Guillaumin appelle l'effet idéologique) à partir desquelles les rapports sociaux organisent une distribution différenciée des places, des positions et *in fine* des droits. L'ordonnement social qui en découle n'est pas toujours explicite ou conscient, le plus difficile pour les analystes étant de mettre à jour les rapports de pouvoir qui en sont à l'origine et qui permettent son maintien, par la domination bien sûr, mais aussi par l'appropriation (ce que Guillaumin appelle l'effet matériel). L'essentialisation c'est, pour reprendre les termes de Leti Volpp³, traiter la

1. Colette Guillaumin, *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Paris, Côtés-femmes éditions, 1999.

2. Danielle Juteau, *L'ethnicité et ses frontières*, PUM, 1999.

3. Leti Volpp, « Quand on rend la culture responsable de la mauvaise conduite », *Nouvelles Questions Féministes*, 2006/3 (Vol. 25), p. 14-31.

culture des minoritaires « comme quelque chose de statique et d'insulaire, une propriété stable des groupes plutôt qu'une entité constamment créée par des relations ». Elle circule sans changer, se transmet de génération en génération, sans altération.

Dans quelle mesure l'essentialisation peut-elle être perçue comme source de risques dans la mise en œuvre des droits culturels? Le premier risque est lié à la tension que révèle l'essentialisation et qui oppose, d'un côté, une perspective subjectiviste, traduisant la conscience d'un individu d'appartenir à un groupe, une communauté, un collectif et, de l'autre, son alternative objectiviste, c'est-à-dire se référant aux manifestations concrètes, aux réalités matérielles et aux critères d'une appartenance culturelle, reconnaissables à la fois par les membres du groupe et par ceux qui lui sont extérieurs. Le deuxième risque découle de la réflexion sur l'identité des productrices et producteurs de catégories : qui définit la culture à protéger, à défendre? Qui en établit les critères et l'authenticité, sur la base de quelle autorité? Que reste-t-il à celles et ceux qui ne sont ni animatrices ni animateurs, ni leaders ou autorités de ces collectifs, mais qui pourtant habitent et vivent les identités dont il est question?

Un troisième risque découle des deux précédents et nous invite à réfléchir aux conséquences tangibles de l'essentialisation sur la liberté des individus : peut-on échapper à son identité, à sa culture dans un contexte où d'autres en assurent la définition à des fins de protection? Promouvoir les droits culturels de groupes minoritaires (ethniques, linguistiques, confessionnels) signifiera donc idéalement déployer un arsenal de textes permettant d'allier une définition objective de ce qui fait l'identité culturelle d'un groupe (quel qu'il soit) à la reconnaissance d'une définition subjective des identités par des individus libres de consentir ou non à cette affiliation de manière inconstante.

Le dilemme des pratiques illibérales : quelle culture pour quelle égalité?

Examinons maintenant quelques exemples de situations où les risques d'essentialisation, les enjeux de protection des identités et les dilemmes de la reconnaissance des droits culturels semblent s'éprouver très clairement, celui des pratiques dites illibérales associées à des aires culturelles particulières. Au panthéon des dilemmes multiculturalistes, pour reprendre le terme d'Ayelet Sashar⁴, l'articulation complexe entre droits des minorités et droits des femmes interpelle très directement les régimes démocratiques libéraux, notamment autour des pratiques de l'intime (crimes d'honneur et meurtres de l'épouse infidèle, mariages précoces de très jeunes femmes avec des hommes plus âgés ou par capture, mutilations génitales, polygamie, etc.). Les différentes instances judiciaires sont des arènes privilégiées pour observer la façon dont la culture est susceptible de

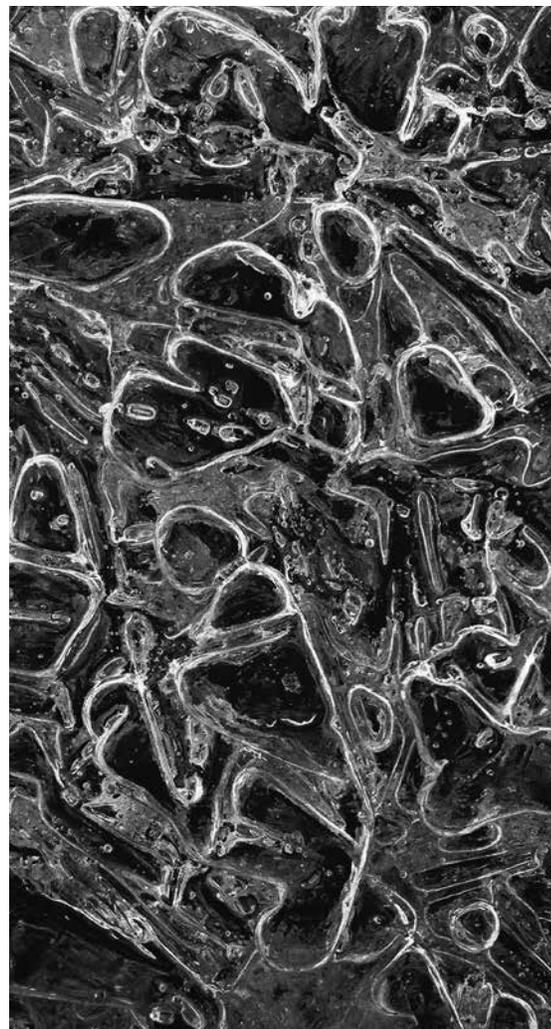


Photo : Xlibber, CC BY 2.0, Wikimedia commons

s'inviter dans les prétoires. Faut-il par exemple, pour traiter les personnes en égales devant la justice, faire la place aux arguments de défense culturelle dans les tribunaux? Le sujet divise et nous semble très illustratif du dilemme qui nous intéresse. Pour certain-e-s auteurs, la culture n'a pas sa place dans des contextes judiciaires dans la mesure où certains individus plus vulnérables (les femmes, les enfants) affiliés à ces identités culturelles risqueraient de se voir maintenus dans des positions inférieures, subalternes, sans capacité de résistance devant des autorités patriarcales par exemple. La culture n'a pas sa place comme excuse de comportements condamnables. Pour d'autres, considérer que la culture des minoritaires n'a pas lieu d'être dans les arènes de justice posent tout autant problème en ce qu'elle signifie renoncer à confronter les normes de la société majoritaire à leur propre dimension culturelle.

Pour Sarah Song⁵ ou Leti Volpp, chacune travaillant sur des minorités ethnoculturelles différentes aux États-Unis, l'argument culturel et la question des droits ne peuvent

4. Ayelet Shachar, *Multicultural Jurisdictions. Cultural Differences and Women's Rights*, 2001, Cambridge University Press.

5. Sarah Song, « La défense par la culture en droit américain », *Critique internationale*, 2005/3, n. 28, p. 61-85.

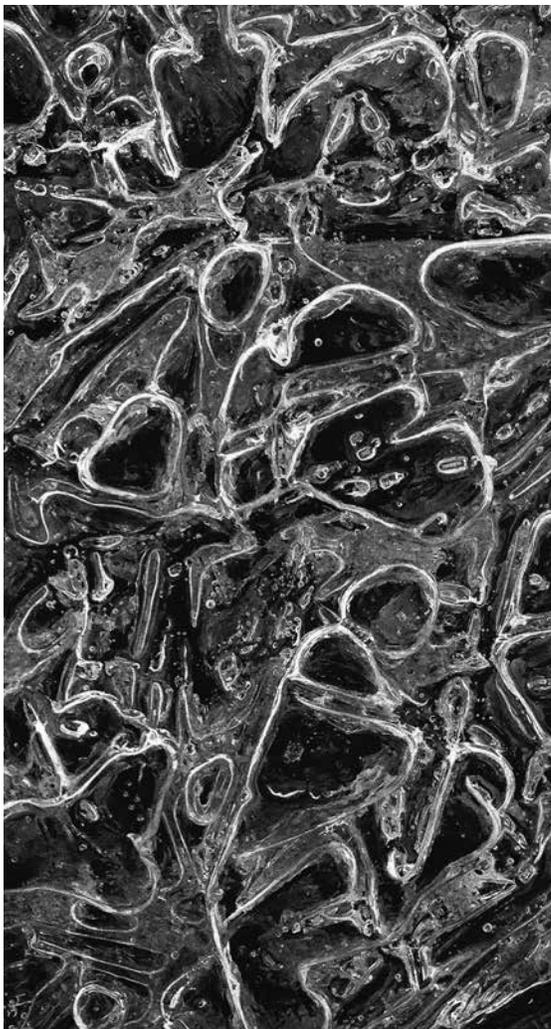


Photo : Xlibber, CC BY 2.0, Wikimedia commons

se résoudre par l'évaluation d'un supposé illibéralisme de certaines pratiques et communautés (minoritaires) opposé au libéralisme des autres (majoritaires), ou par la classique accusation de défendre le relativisme là où il faudrait promouvoir l'universalisme. Travaillant sur le cas des mariages entre adolescentes issues de différents groupes ethno-raciaux et hommes plus âgés de même communauté, Leti Volpp examine la façon dont un comportement problématique (le mariage de très jeunes filles avec des jeunes gens plus âgés) est systématiquement dit culturel pour renvoyer à un marqueur identitaire racial ou ethnique uniquement lorsqu'il concerne des membres de certaines communautés minoritaires. Lorsque ce même comportement advient entre blancs américains, il sera interprété comme le résultat soit d'errements individuels, soit de variables socio-économiques (effets de classe). Le rapport essentialisé à la culture (machisme, misogynie, ordre patriarcal, impossibilité d'échapper au collectif) est ici convoqué de manière sélective, explique-t-elle, pour faire de la différence ethnique une différence morale qui, d'une part, donne à la culture des autres sa surpuissance et, d'autre part, dépolitise les enjeux en négligeant, par exemple, le rôle du

non-culturel sur la définition des situations. Sarah Song décrit quant à elle la façon dont la défense culturelle, c'est-à-dire le fait d'introduire dans les procédures au pénal ou au civil des éléments de la culture des protagonistes pour interpréter les faits et gestes, joue d'autant plus en faveur des hommes accusés de meurtres ou de viols contre des femmes de leurs communautés (ici chinoises) qu'il illustre la convergence entre « les normes des deux cultures (ndlr :la chinoise et américaine) dans le domaine des relations intimes entre les sexes ». À l'appui de l'analyse de plusieurs procès, elle retrace alors la façon dont l'argument culturel permet d'observer la convergence entre normes minoritaires et majoritaires sur un enjeu comme l'interprétation du non-consentement des victimes lorsqu'elles disent non à leur agresseur. Par exemple, la vieille idée qu'une femme, en disant non à un homme, ne pense pas vraiment non, est toujours largement admise dans la culture majoritaire. De la même façon, dans les cas de crimes commis par des hommes sur des femmes infidèles, les arguments de la défense par provocation ou ceux de la défense culturelle (le crime d'honneur) montrent là encore la convergence des normes (possessivité masculine, loyauté attendue des femmes, code de l'honneur viril) : l'homme violent est dans les deux cas partiellement excusable.

Conclusion

Les droits culturels, dans leur délimitation comme dans leur application, sont potentiellement source de plusieurs dynamiques essentialisantes dont les effets peuvent être délétères à de nombreux niveaux, surtout lorsqu'ils ne sont pas enchâssés dans des réflexions sur les schémas explicatifs hégémoniques ou le fonctionnement des systèmes normatifs des majorités. Nous avons dressé à grands traits quelques-uns des enjeux qui nous sembleraient importants à discuter dans le contexte québécois. Les bonnes intentions (reconnaître voire protéger les cultures de certains collectifs) ne sont pas exemptes de tels risques.

Références bibliographiques

Armelle Andro, Marie Lesclingand, « Les mutilations génitales féminines. État des lieux et des connaissances », *Population*, 2016, 2 (Vol. 71), p. 224-311.

Moirra Dustin et Anne Phillips, « *Whose agenda is it? : abuses of women and abuses of 'culture' in Britain* », *Ethnicities*, 2008, 8: 3, p. 405-424.

Lama Abu-Odeh, « *Comparatively speaking: the 'honor' of the 'East' and the 'passion' of the 'West'* », *Utah Law Review*, 1997, 2, p. 287- 307.

Les peuples autochtones

Une culture inscrite dans une histoire à redécouvrir

Aurélie Arnaud, membre du C.A.

Ligue des droits et libertés

Entrevue avec **Sylvie Paré**, artiste wendat en arts visuels, agente culturelle au Jardin des Premières Nations du Jardin botanique de Montréal.

Q. : Sylvie, tu viens du milieu des arts visuels et de la muséologie autochtone, qu'est-ce qui t'a amenée au Jardin botanique?

Sylvie : C'est ce lien entre la nature, la culture et l'art qui m'a attirée. Le Jardin des Premières Nations a été créé à la suite de la rencontre d'un comité autochtone, appuyé par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et l'idée était de partager une vision qui alliait l'art, la nature et le sacré. Cette vision était importante pour moi car on la retrouve à travers toutes les cultures autochtones; ce n'est pas non plus une vision du passé. On peut réactualiser beaucoup de rites et de relations à la nature. Pour moi, le Jardin différerait des musées traditionnels où on est constamment dans des réserves, où on est coupé de l'extérieur. Cette idée du musée a quelque chose de carcéral pour moi et j'avais envie d'être en lien avec la nature et d'aller vers la culture vivante. Je me suis alors impliquée dans la communauté artistique autochtone de Montréal pour que ce jardin vive.

Par ailleurs, alors qu'au Canada, il y avait une longue tradition de musées ethnologiques et anthropologiques, on parlait de plus loin au Québec. Le Jardin des Premières Nations et sa recherche botanique étaient donc une première au Québec.

Q. : Est-ce que les musées ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre des droits culturels, dans l'accès à des biens culturels et à l'éducation culturelle?

Sylvie : Les musées ont un travail d'adaptation à faire car ils sont issus de la colonisation du XIX^{ème} siècle. En matière d'objets issus des nations autochtones, on a bien souvent collectionné les objets pour les objets, sans tenir compte des auteur-e-s et créateur-e-s de ces objets, ni se soucier de répertorier les matériaux avec lesquels étaient réalisés les objets, ou encore le territoire duquel cet objet a été saisi. On a donc un objet qu'on isole, qu'on ne met pas en relation avec la vie qui a mené à sa création et qui lui donne un sens, avec l'esprit qui habite l'objet. Comme c'est le cas au Musée du Quai Branly – Jacques Chirac (autrefois musée des arts

premiers) à Paris, où on a érigé l'objet au statut d'œuvre d'art. Cela a permis aux objets de gagner une stature et un respect qu'ils n'avaient pas comme simples objets de curiosité. Par contre, ce n'est pas forcément la façon dont les peuples autochtones souhaiteraient voir honorer leurs objets, en élevant ainsi l'objet au rang d'art déconnecté de son origine culturelle. On va chercher à préserver l'objet en faisant fi de l'environnement culturel nécessaire à son existence. Par exemple, chez les Inuits, on sait qu'un bon chasseur est aussi un bon sculpteur. Mais quelles sont les consignes des musées pour respecter ce lien quand ils font une collection?

D'ailleurs, collectionner évoque la constitution d'un butin, d'une accumulation d'objets, alors que, dans les communautés autochtones, on ne collectionne pas. On se transmet des objets signifiants qui aident à se forger une personnalité, à transmettre sa culture et à être en lien avec une vision du monde. Ces objets prennent de la valeur lorsqu'ils sont dans les communautés. Les musées devraient être sensibilisés à la question du rapatriement des œuvres qu'ils possèdent aux peuples autochtones desquels ils proviennent.

Q. : Sur cette question du rapatriement, à ta connaissance, est-ce que les peuples autochtones demandent de rapatrier des objets entreposés dans les musées, ou souhaitent-ils avoir un meilleur accès à ces objets, tout en assurant leur préservation dans un musée?

Sylvie : La réponse est double. Certaines communautés souhaitent la préservation et l'accès et d'autres le rapatriement de leurs objets. Prenons l'exemple du calumet de la Grande Paix de Montréal. Il est actuellement conservé dans un musée de Montréal, à la Maison Saint-Gabriel. Cet objet a une valeur patrimoniale très importante pour les peuples autochtones de l'Amérique du Nord. Il devrait faire l'objet d'un accord avec les peuples autochtones sur son exposition et son utilisation. De tels accords ont été conclus entre le Musée d'anthropologie de l'Université de Colombie-Britannique et les nations Haïda au sujet d'objets cérémoniels issus des *potlachs* que le musée

conserve au nom des Nations autochtones. Ces ententes prévoient que les communautés peuvent venir chercher ces objets pour les utiliser. Le musée est en quelque sorte le dépositaire et assure la conservation des objets des peuples autochtones de Colombie-Britannique. Le Musée canadien de l'histoire (autrefois Musée canadien des civilisations) à Ottawa avait aussi conclu des ententes avec les communautés autochtones pour la préservation d'objets traditionnels qui faisaient en sorte que les objets étaient conservés sous un tissu rouge, car le rouge représente le chemin de la spiritualité. Il était aussi possible de les sortir et de les utiliser une ou deux fois par année pour des rituels de purification. Ce sont des petites choses qui rapprochent les musées des communautés autochtones, mais il faut qu'on aille plus loin. Des lieux appropriés pour l'art et la culture autochtones n'existent pas encore au Canada.

Q. : La préservation et la valorisation de la langue font partie de la réalisation des droits culturels. Pourtant, peu d'efforts ont été mis jusqu'à présent pour la préservation des langues autochtones.

Sylvie : En effet, donner le pouvoir de nommer, c'est accorder à la personne qui nomme une vision du monde, un historique, une histoire. C'est pour cela que c'est parfois si difficile d'accorder cette simple possibilité. À Montréal, il y a eu un projet toponymique visant à nommer plus de lieux en l'honneur de femmes célèbres. Il y aurait de la place pour plus de toponymie autochtone. Il serait possible de nommer des personnages autochtones, mais aussi de réattribuer des toponymes autochtones à des lieux, en langues autochtones.

Les institutions sont parfois réticentes à permettre de nommer en langues autochtones. Par exemple, si on veut un nom autochtone pour une exposition, il va y avoir des résistances et l'institution tranchera finalement en faveur de la simplicité. J'appelle ça de l'*ethno-muséo-centrisme*, qui se manifeste par un repli sur soi, basé sur des valeurs occidentales, quand il commence à y avoir de vrais échanges qui créent de l'insécurité. Quand on parle de droits culturels, on constate qu'il y a de bonnes intentions à la base, mais on manque de personnel spécialisé, de méthodes et d'expériences au sein des institutions dans le domaine. Ces questions devraient être traitées au-delà du politique, ce qui n'est pas toujours le cas.

Q. : En tant qu'artiste et membre du comité Art-Culture de Montréal, comment sens-tu le lien entre modernité et traditions dans la mise en œuvre des droits culturels?

Sylvie : La communauté artistique autochtone est très diverse à Montréal. Les musées, les galeries, les lieux de soutien et de diffusion ont leurs programmes, leurs critères d'acquisition et de collectionnement qui en laissent beaucoup de côté, ou qui perpétuent une vision du monde. Selon moi, les musées devraient dédier une section à la vision autochtone de l'objet et de l'art. Il pourrait ne pas y avoir que des objets autochtones, mais un commissaire autochtone qui nous amènerait à une compréhension des objets plus proche de

la façon de voir autochtone. Cela prendrait un lieu, comme je le mentionnais plus tôt, qui permettrait l'expérimentation et le déploiement de l'art autochtone et de l'accès à la culture. Ce lieu permettrait la valorisation de l'art et de la culture avec une vision autochtone.

Ce lieu, je le rêve encore, en lien avec la nature, extérieure et intérieure. Au Jardin des Premières Nations, il s'agissait d'une ébauche. Mais cela reste un musée d'histoire naturelle, avec un jardin de plantes qu'il faut protéger ou conserver. Les artistes n'ont pas de site indépendant, comme aux Jardins de Métis, où les artistes peuvent compter sur un espace en nature pour créer.

Les artistes et les organisations culturelles autochtones sont en pleine réflexion avec le gouvernement afin de revoir les programmes et les subventions pour l'art autochtone. Il ne s'agit pas seulement de changer quelques phrases ou des sommes, mais d'intégrer une vision du monde et des façons de faire, avec une équipe autochtone, comme le Conseil des arts du Canada l'a fait depuis un an ou deux, par exemple.

Une nuit

La forêt sage
les temples cachés
Les ruines fixées à demain

Un rêve où ce sont
les arbres qui naissent
et regardent

Une joie repose
le feu imparfait où sautillent
quelques visages

Monde enfumé
je pense à cela
la fatigue et les os

Pourquoi

Élise Turcotte
La forme du jour,
Éditions du Noroît, 2016, p. 79

Droits culturels des peuples de Langues des Signes

Le début est encore loin...

Tiphaine Girault, directrice générale

Julie Chateauvert, chercheuse postdoctorale et adjointe à la direction

Spill-PROpagation est un centre d'artiste dont la mission est de promouvoir les artistes issus des peuples de Langues des Signes. En plus de soutenir des projets de création et de développement professionnel, il développe des outils de sensibilisation à l'intention du milieu culturel. Voir par exemple, jesigne.org

Les peuples de Langues des Signes¹ revendiquent l'appartenance à une identité linguistique et culturelle. Légalement, cette appartenance bénéficie d'une reconnaissance partielle, variable selon les États et les législations. Ainsi, un nombre croissant de pays ont octroyé un statut de langue officielle du pays aux Langues des Signes présentes sur leur territoire : la Suède, la France, la Thaïlande ou le Zimbabwe en sont quelques exemples. À une autre échelle, la Catalogne a inscrit, dès la promulgation la loi sur l'autonomie catalane en 2006, la reconnaissance officielle des Langues des Signes Catalane et Espagnole². Certaines législations optent plutôt pour une reconnaissance partielle balisée par le droit à recevoir une éducation dans sa langue. C'est le cas de l'Ontario, par exemple, ou du Manitoba³. Le Québec, pour sa part, n'officialise aucune reconnaissance pour ses Langues des Signes, la Langue des signes québécoise, l'American Sign Language et la Langue des signes inuit⁴.

À l'échelon des institutions internationales, l'ONU recommande aux pays membres de reconnaître officiellement les Langues des Signes et de favoriser un enseignement bilingue, langue des signes et langue écrite, pour tous les enfants sourds. Or, cette recommandation est



enchâssée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵. Si elle constitue un levier utile pour les luttes des peuples de Langues des Signes en vue de faire respecter leurs droits culturels, cet enchâssement la met en tension avec la volonté d'autodétermination des peuples de Langues des Signes et de se voir reconnaître en tant que minorités culturelles⁶.

Cette tension connaît une très longue histoire qu'on peut faire remonter aussi loin qu'aux textes de la Grèce classique⁷. S'il n'est pas possible d'en restituer ici les tenants et les aboutissants, il est important de comprendre qu'elle nimbe les revendications pour les droits culturels d'un paradoxe diffus. En effet, si c'est au titre de la diversité culturelle qu'on souhaiterait les voir appliquer, c'est sous le registre du handicap qu'il faut les faire valoir, érigeant alors contre l'autodétermination le recours à certains outils nécessaires à l'avancement des droits culturels⁸.

L'asymétrie du pouvoir qui caractérise cette polarisation entre une vision médicale de la surdité tendue vers une normalisation des corps et une approche culturelle faisant des Langues des Signes son socle référentiel est décisive⁹. Elle a des conséquences sur

1. *Sign Language People* est l'expression favorisée pour affirmer une notion de peuple formée autour de l'emploi de langues que ses membres soient sourds ou non. Batterbury, S. C. E., Ladd, P., & Gulliver, M. (2007). *Sign Language Peoples as indigenous minorities: implications for research and policy*. *Environment and Planning A*, 39(12), 2899-2915.

2. Catalogne: Loi organique n° 6/2006, du 19 juillet, de réforme du Statut d'autonomie de Catalogne (2006). Consulté à l'adresse http://www.parlament.cat/portesa/estatut/estatut_frances_100506.pdf

3. Parisot, A.-M., et Rinfret, J. (2012). *Recognition of Langue des Signes Québécoise in Eastern Canada*. *Sign Language Studies*, 12(4), 583-601.

4. Deguire, G., Lemay, D., Witcher, P., & Chateauvert, J. (2014, mars). La communauté sourde québécoise, une minorité linguistique en lutte. À *Babord!*, (53). <http://www.ababord.org/La-communaute-sourde-quebecoise>

5. Ratifiée en 2010 par le gouvernement canadien qui n'a alors pas entériné le protocole facultatif rendant possible le dépôt de plaintes. Ce dernier sera en principe homologué en 2017. Voir le mot de la présidente du Conseil des Canadiens avec déficiences (sic) qui commente l'annonce faite par Carla Qualtrough, Ministre des sports et des personnes handicapées. <http://tinyurl.com/Mot-Presidente>

6. Batterbury, S. C. E. (2012). *Language justice for Sign Language Peoples: the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities*. *Language Policy*, 11(3), 253-272.

7. Benvenuto, A. (2009). *Qu'est-ce qu'un sourd? De la figure au sujet philosophique*. Université Paris 8, Paris.

8. Moniz, E., & Power, M. (2014). Langues des Signes au Canada: Entre Droits Linguistiques et Droits de la Personne, Les. *McGill JL & Health*, 8(1), 43-78.

9. Benvenuto, A. (2009).

le plan de l'éducation qui cascaden ensuite sur tous les plans de la vie citoyenne. Au Québec, une infime proportion des enfants sourds, en nombre décroissant d'ailleurs, reçoivent une éducation bilingue avec une langue des signes comme langue d'enseignement. Contrairement aux États-Unis ou au Brésil, il est impossible de bénéficier à l'école, à quelque niveau que ce soit, de cours portant, par exemple sur la littérature créée en Langues des Signes, pourtant foisonnante. La transmission des héritages culturels des peuples de Langues des Signes repose entièrement sur des initiatives communautaires prises dans le contexte d'une idéologie dominante n'entrevoiant pas même l'ampleur de la perte causée par une hypothétique extinction des Langues des Signes¹⁰. Sur le plan de la diversité linguistique, la conscience que les langues humaines ne sont pas que vocales, interrogeant éventuellement leurs origines, nous paraît pourtant fondamentale.

Comme artistes et militantes investies dans l'amélioration de l'accès aux pratiques artistiques, pour les peuples de Langues des Signes, la tâche à accomplir nous paraît encore et toujours au niveau des premiers défrichages et ce, malgré le travail soutenu de militant-e-s ou d'organismes comme la société culturelle canadienne ou québécoise des Sourds. Tout d'abord, s'il a été obtenu du CRTC qu'il exige du sous-titrage de qualité pour l'intégralité des émissions télévisuelles, exigence étendue depuis 2015 aux plateformes web¹¹, il n'existe aucune mention, dans ses politiques, de la présence de Langues des Signes en ondes ni sous la forme d'interprétation simultanée,

ni sous la forme de contenu original¹². Pourtant, les peuples de Langues des Signes revendiquent leur droit à l'information et, à travers de multiples initiatives, démontrent tant son importance que sa faisabilité technique. À titre d'exemple, après avoir constaté, malgré les demandes, l'absence d'interprètes pour le débat des chefs de la campagne électorale provinciale de 2014, la communauté sourde a tenu une manifestation devant Radio-Canada. Réactive, une entreprise d'économie sociale en production vidéo issue de la communauté (Cinéall), a produit en 24 heures une version interprétée de l'intégralité du débat vue depuis 12 746 fois¹³.

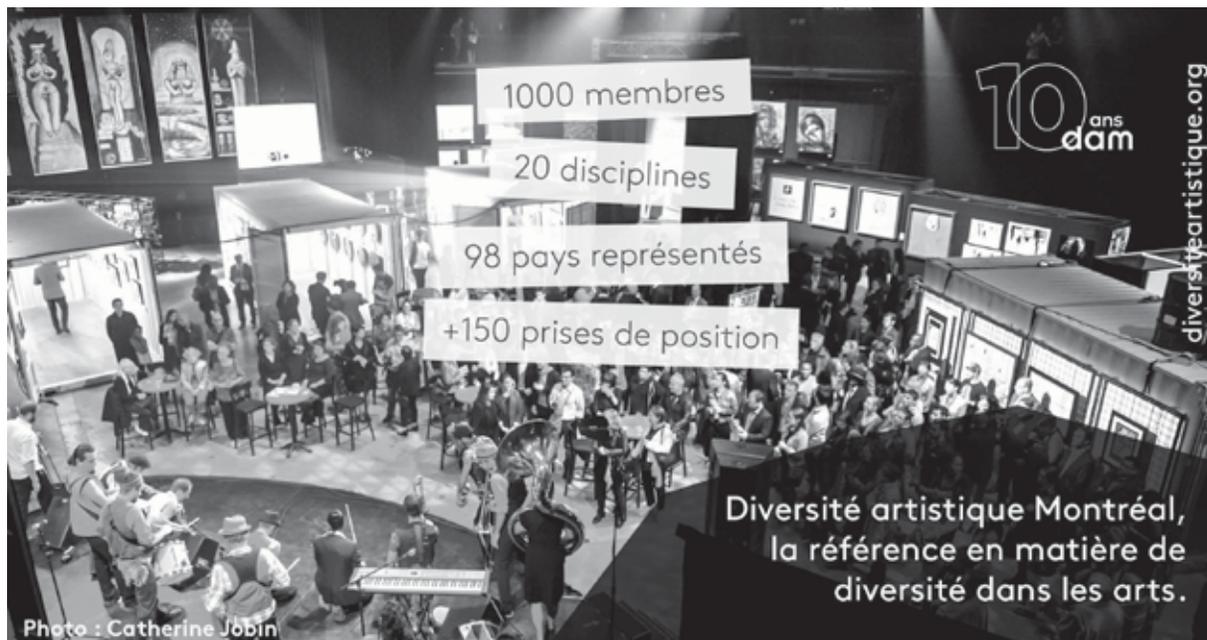
Ce cas de figure n'est que l'illustration d'une situation caractéristique de l'ensemble des milieux culturels québécois. Sauf de rares exceptions, reposant le plus souvent sur des initiatives ponctuelles et individuelles, nous observons que, contrairement à la France par exemple, les musées n'offrent pas de visites en Langues des Signes et n'ont pas recours à des interprètes lors de leurs événements publics, les bibliothèques n'ont pas de contenu en Langues des Signes dans leurs catalogues, les théâtres ou les maisons de la culture ne présentent aucune œuvre créée en Langues des Signes, ni d'adaptation réalisée à des fins d'accessibilité. Les organismes artistiques qui souhaiteraient avoir recours à des services d'interprétation n'ont accès à aucun financement spécifique et le poids se redépose sur les personnes elles-mêmes. En conséquence s'installe un cercle vicieux. Sans accès aux programmations culturelles en Langues des Signes hors des communautés sourdes, les gens n'incluent pas à leur emploi

10. On a pu voir, par exemple, à l'Écomusée du Fier Monde à Montréal, l'exposition «Le peuple de l'œil : 160 ans d'histoire de la communauté sourde». L'exposition est actuellement en tournée canadienne. <http://ecomusee.qc.ca/evenement/peuple-de-loeil/>

11. Nous nous bornons ici, faute de place, à mentionner la politique. Une analyse de son implantation serait appropriée. http://www.crtc.gc.ca/fra/info_sht/b321.htm.

12. Comparons avec un exemple du Royaume-Uni, http://www.bbc.co.uk/accessibility/on_the_bbc/bsl_signed.shtml.

13. La production a été financée par la Fondation des Sourds du Québec. <https://youtu.be/eQ7QrIG8n7w>



du temps les activités des organismes culturels, qui ne voient pas l'utilité de s'outiller pour leur ouvrir leur programmation.

Le Québec accuse un retard important là où, pourtant, un peu de volonté politique suffirait à modifier la situation de façon importante. Une analyse de S. Batterbury et al. suggère que c'est plutôt aux côtés des langues autochtones qu'il conviendrait de faire figurer les Langues des Signes du monde¹⁴. C'est sur cette idée que nous aimerions conclure cet article. Selon l'auteure et ses collègues, considéré à la lumière des théories postcoloniales, le rapport qu'entretient l'État avec les peuples de Langues des Signes, révèle un déni de droits qui rapproche leur expérience de celles des peuples autochtones. D'autre part, sur le versant positif de l'identification et en plus de la très ancienne présence des Langues des Signes sur les territoires nationaux, les récits de soi recueillis chez les peuples de Langues des Signes et les Premières Nations se croisent sur différents aspects : identification à une culture collectiviste, modalités de transmission culturelle, engagement dans la valorisation linguistique, pour ne tirer ici que quelques traits du portrait plus détaillé tracé par Battersbury et al.

Pour les peuples de Langues des Signes et les Premières Nations, peut-être s'agit-il là d'une rencontre à faire et de luttes à joindre? Pour le Québec, dans tous les cas, il s'agit certainement d'une formidable opportunité d'agir pour la justice.

14. Batterbury, S. C. E., Ladd, P., & Gulliver, M. (2007). *Sign Language Peoples as indigenous minorities: implications for research and policy*. *Environment and Planning A*, 39(12), 2899-2915.

Comme du sable sur la ville *

À ma naissance des fantômes sortirent de ma tête avec des mains tachées de bruits. Susurraient Souk Ahras Souk Ahras sans protéger du lion. À Montréal la neige fondait comme du lait sur la ville et je n'étais pas tranquille.

Je refusais la tétée : je voulais morphine, trauma, moitiés de mensonge. Spectres coupés, petits anges de venin

susurrant Souk Ahras Souk Ahras

comme du sable sur la ville.

§

À trois ans un oiseau sans bec me creva les yeux. Je trouvais des questions à mes réponses.

Était-ce moi l'inconnue, était-ce eux? La question me découpait en organes. Sur la plage, indistincts : utérus, foie, pancréas parmi les cactus.

Au lever Souk Ahras et Montréal semaient les mêmes coquillages. Tendait l'oreille tranchée j'entendais les hurlements des excisées

la peur enfoncée dans le vrai.

§

Lorsque je fus assez petite je devins responsable de l'exil et de la corde à linge. De Montréal à Souk Ahras : étendre les corps, pas les vêtements. Certains me disaient malade. D'autres, mercenaire. Je ne répondais rien, mangeais des cerises de silence. Je chérissais : les épingles roses, les abeilles de bois, et je détestais la rumeur sur ma peau.

Le vent ne m'ébranlait pas et j'ébranlais le vent.

Chaque vendredi, un aveugle repartait avec les vêtements vides

des corps suspendus

sur l'océan.

Lorsque je fus invisible, s'effacèrent la corde et le nom de ma mort.

§

À quel âge ai-je pris conscience que mon nom était un mensonge dans la vérité, la vérité dans un mensonge ?

Les muscles à côté du geste, je grattais les voyelles jusqu'au sang. Sous le nom d'autres noms surgissaient : Zouleikha, Elseghira, Mourad, me parlaient de ma perte.

De jeunes ancêtres m'encerclaient. J'étais pleine de centres. La lumière laissait couler du bruit mais je ne m'inquiétais pas.

Je m'approchais des origines et de la folie.

Ouanessa Younsi

* Poème inédit.

Des Racines et des ailes

Vers une librairie engagée au cœur de Montréal-Nord

Alexandra Pierre, membre du C.A.

Ligue des droits et libertés

Rencontre avec **Gabriella Kinté**

Gabriella Kinté est une jeune militante déterminée à mettre de l'avant la vie et les luttes de la population de Montréal-Nord. Impliquée depuis plusieurs années dans des collectifs du quartier, elle développe maintenant un projet novateur de librairie. Racines se veut un ancrage pour les jeunes et les artistes racisé-e-s du quartier... et pour toutes celles et ceux intéressé-e-s aux « autres » histoires.

Gabriella Kinté, Kinté comme dans Kounta Kinté, nom du héros du roman *Racines* d'Alex Haley, devenu ensuite une série télévisée. « J'ai adopté le nom de Kinté quand j'ai commencé à écrire et que je ne voulais pas nécessairement mettre mon vrai nom. Racines est une série que j'ai écouté quand j'étais très jeune. La série m'a amené à lire le roman. Il a été mon introduction à la lecture, m'a poussé à aller lire encore plus. Ça m'a ouvert un univers de possibilités. » Publié en 1976, l'ouvrage raconte la famille de Kounta Kinté sur sept générations, de la mise en esclavage du jeune homme jusqu'à la vie de Alex Haley, un de ses descendants. Le roman a eu un immense succès aux États-Unis. Son impact politique et culturel a poussé des milliers d'Afro-américain-e-s à explorer leurs origines et à s'intéresser à l'histoire des noir-e-s aux États-Unis. « Je trouvais aussi que j'avais un certain trait de caractère commun avec Kounta : la même volonté de mieux se connaître. » La série a aussi inspiré le nom de projet de librairie de Gabriella Kinté : Racines.

Au cœur de Montréal-Nord

Kinté s'est d'abord intéressée aux questions environnementales. « J'ai eu la chance de connaître quelqu'un du collectif Montréal-Nord Républik. Il m'a parlé du Forum social mondial et m'a dit que ça serait bien qu'une personne de Montréal-Nord y aille pour parler d'environnement. Ça a été mon premier Forum social mondial au Brésil. » La future librairie a ensuite participé à deux autres Forums. Puis, il y a eu le printemps étudiant de 2012. Rapidement, Kinté fait des liens entre son quartier, un des plus défavorisé du Canada, et ces enjeux sociaux. « En environnement ou dans les affaires qui touchent les étudiants, qui sont les plus affectés? Ce sont ce qu'on appelle les minorités. Lorsqu'on parle des hausses de frais de scolarité, qui seront les plus affectés? Ce sont les personnes qui ont moins de ressources financières, souvent des personnes racisées. » Elle décide alors de s'impliquer activement dans son quartier pour changer les choses. Kinté reprend le flambeau des résistances historiques de Montréal-Nord : la lutte antiraciste, notamment en lien avec les médias, et la dénonciation des brutalités policières. « Je trouvais que j'étais plus utile dans ma communauté. J'ai commencé à

m'intéresser à plusieurs collectifs. » D'ailleurs, elle travaille actuellement sur les capsules vidéo *Tout le Hood en parle*, plate-forme qui veut diffuser les témoignages, les histoires et les cultures de personnes racisées au Québec.

Ne pas oublier la culture

Comme intervenante dans un centre de jeunes, Kinté a côtoyé des femmes et des hommes vivant de grandes difficultés. Elle avoue avoir été profondément affectée par ces rencontres. « C'est dur de voir toutes les choses auxquelles ils sont confrontés. C'est sûr que ça a influencé mon parcours. Tu veux les aider, tu es un peu fâchée contre le système. » Pauvreté, profilage racial et insécurité sociale font partie du quotidien de ces jeunes qui, dans plusieurs cas, ont peu de soutien dans leur entourage. « Souvent, ces jeunes n'avaient pas un profil "exemplaire", ce qui les rendaient vulnérables. Parce que les gens ne vont pas nécessairement être de leur côté ou être très vite à les défendre. » Si on prend le temps de les écouter, note Kinté, il est facile de comprendre comment ils en sont arrivés à faire des choix controversés : parcours scolaire chaotique, précarité matérielle, etc. « D'avoir accès au témoignage direct de ces jeunes, ça m'a un peu ouvert les yeux sur certaines réalités. »

Cette grande marginalisation, autant économique que culturelle, n'empêchait pas ces jeunes d'être créatifs et allumés. « J'en voyais tous les jours qui faisait du rap. Il y avait des poètes parmi eux, des plumes extraordinaires. » Elle découvre aussi des talents en art visuel, des artisans nés, habiles manuellement et inventifs.

Elle a également constaté que ces jeunes avaient très peu accès à la culture. « Il y a beaucoup de barrières, surtout quand on habite Montréal Nord : beaucoup de librairies sont de l'autre côté de la ville, tout comme les salles de spectacles ou les pièces de théâtre. On parle beaucoup de discrimination à l'emploi mais c'est important d'avoir un point de vue comme Racines pour dire "Hé, on oublie la culture!" Il faut la rendre accessible, en parler plus. » Racines souhaite favoriser l'accès à la culture mais pas n'importe laquelle : elle veut valoriser la

parole, l'art et l'histoire des gens du quartier, l'héritage des personnes racisées au Québec et dans le monde. La militante déplore l'absence de ces derniers dans les médias, dans la littérature et dans l'ensemble du milieu artistique de la belle province. « Il y a peu des choses dans lesquels on se sent représentés, qui nous touchent. Il faut s'y retrouver aussi. Pour moi c'était important, surtout avec toutes les discussions sur la représentation. »

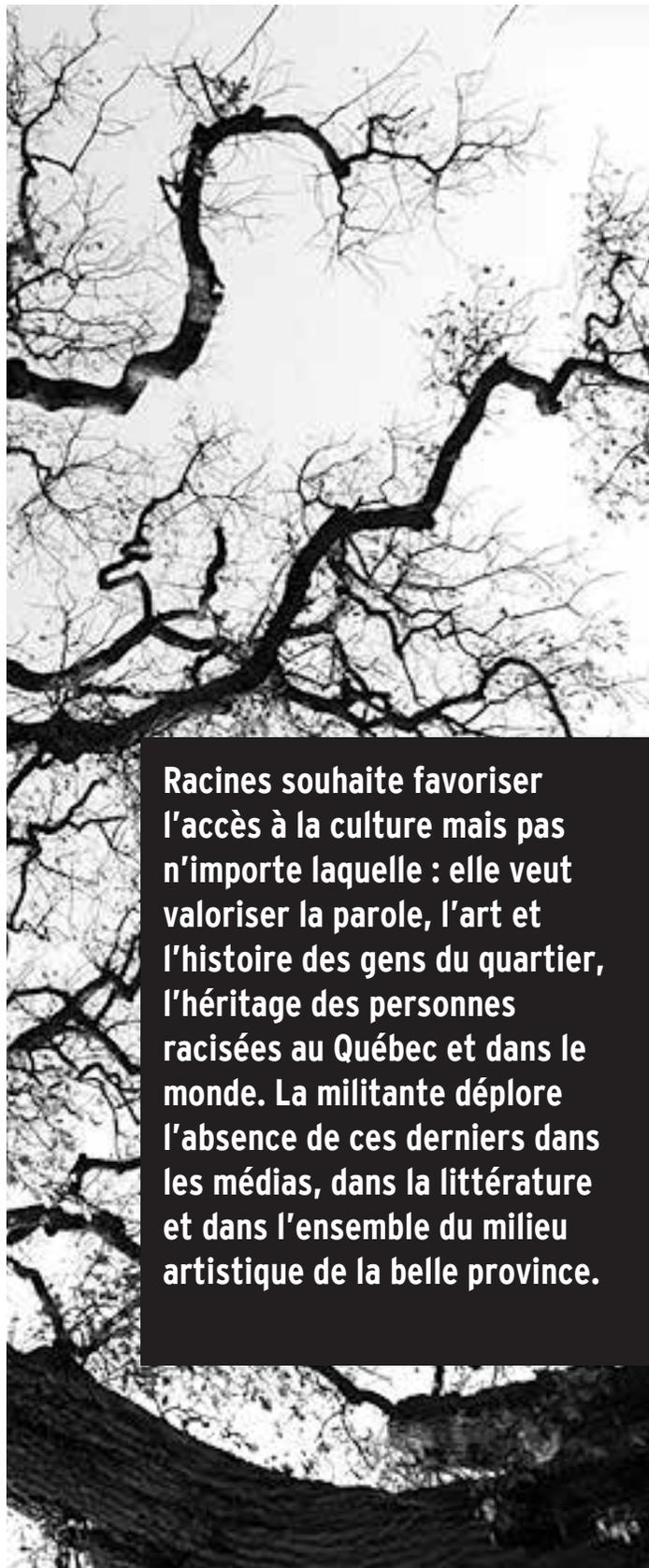
Un projet multiforme

Nourrie de toutes ces réflexions, Kinté songe depuis des années à cette idée de librairie. « Ce projet est venu d'un besoin que j'avais depuis longtemps de pouvoir aller dans un lieu comme Racines. J'attendais toujours que quelqu'un d'autre le fasse. Je me disais : je ne suis pas la seule qui veut avoir un endroit où aller pour retrouver certains livres. Pourquoi est-ce que je dois traverser la frontière pour aller chercher certains ouvrages? Pourquoi je dois commander sur internet? Dans ce temps-là, je n'avais pas de carte de crédit. Ce n'était pas accessible pour moi. » Dans cette perspective d'accessibilité, Racines aura une importante sélection de livres usagés et veut les offrir au coût de à 10 \$ et moins. La manière de s'approvisionner soutiendra cet effort : en plus des achats courants auprès de fournisseurs, Kinté récoltera des livres usagés et fera appel aux dons du public et d'auteur-e-s racisé-e-s pour remplir ses tablettes. Des exemplaires seront aussi régulièrement placés dans une section « consultation ».

Kinté est consciente que le métier de libraire est un défi. « Il y a beaucoup de librairies spécialisées qui ferment. L'industrie du livre est une industrie difficile. » C'est une des raisons pour lesquelles Racines souhaite offrir plus. « On va essayer d'avoir des jeux, des poupées noires, des choses faites par des artisans racisé-e-s : des bracelets, des pagnes, etc. Ils pourront les laisser en consignment à Racines. »

Racines accueillera aussi une galerie d'art, un espace de création et d'exposition gratuit pour les artistes racisé-e-s. « J'ai beaucoup d'ami-e-s artistes. Les ateliers qu'ils doivent louer sont souvent chers et ne sont pas situés dans le quartier. Il y a une longue liste d'attente dans les lieux où ils voudraient exposer. Dans les galeries du centre-ville, il y a une commission de 30 %, 40 %; c'est difficile pour les artistes racisés du quartier ». Kinté dénonce aussi les préjugés dont sont victimes les créateurs et créatrices racisé-e-s, entre autres dans la manière dont leurs œuvres sont présentées. Souvent, « c'est très afro, très 'ethnalisé' » souligne-t-elle. À Racines, les artistes auront le contrôle sur leur propre représentation, en dehors des clichés rependus dans le milieu. La galerie exposera uniquement des artistes racisé-e-s.

Racines sera donc librairie, boutique d'artisanat et galerie d'art pour talents aguerris ou en développement de Montréal-Nord.



Racines souhaite favoriser l'accès à la culture mais pas n'importe laquelle : elle veut valoriser la parole, l'art et l'histoire des gens du quartier, l'héritage des personnes racisées au Québec et dans le monde. La militante déplore l'absence de ces derniers dans les médias, dans la littérature et dans l'ensemble du milieu artistique de la belle province.



Tiré de la BD Annuelle sur le racisme, par D.Mathieu Cassendo, www.patreon.com/DMCassendo

Prendre Racines

Kinté est convaincue que la librairie sera un plus pour Montréal-Nord, qu'elle sera le reflet de son histoire et de ses habitant-e-s. Elle sait qu'un tel espace sera utile et apprécié. Et elle réussit à faire passer cette conviction : le projet est soutenu par un large réseau. « Beaucoup de personnes veulent devenir bénévoles. Il y a beaucoup d'artistes qui soutiennent le projet. Par exemple, des auteur-e-s noir-e-s m'ont proposé de donner des exemplaires de leurs livres. » D'autres offrent leurs services pour développer le site web, aménager le futur local ou récolter des livres usagés. Des artistes visuels proposent même de donner leurs œuvres ou de les mettre en consigne afin que la galerie soit bien garnie lorsque Racines ouvrira ses portes. « On a beaucoup de talents dans la communauté. C'est comme ça qu'on va y arriver : avec les services et les talents de tout le monde. »

L'ouverture de la librairie est prévue cet été. Kinté et son équipe sont à la recherche de l'emplacement parfait pour s'installer. « Le quadrilatère idéal serait celui situé près du parc Henri-Bourassa. C'est central, populeux, rassembleur. » Et depuis les événements tragiques qui ont entraîné la mort de Freddy Villanueva, le parc représente un lieu hautement symbolique. Un lieu qui parle des drames de Montréal-Nord mais aussi de celles et ceux qui résistent.

A l'écoute de son quartier et avec de grandes ambitions pour lui, Kinté poursuit avec détermination le développement de son projet. « En ce moment, je parle aux gens du quartier, de ce qui les intéresserait, pour voir un peu ce qui fonctionnerait, ce qui ne fonctionnerait pas. Ils me disent : 'C'est ta librairie'. Mais ça sera surtout la NÔTRE. Je ne veux pas être toute seule dans cette librairie-là. Je veux qu'elle soit pleine. Racines, c'est une initiative de personnes racisées, pour nous par nous. »

- Pour suivre le projet de librairie *Racines* : <https://www.facebook.com/racinesmontreal/?fref=ts>
- Pour contribuer à la campagne de sociofinancement de *Racines* : <https://www.gofundme.com/2dr9jzg>



Un monde sous surveillance

Dominique Peschard

Comité sur la surveillance des populations
Ligue des droits et libertés

Fouille des cellulaires à la frontière

Les fouilles de téléphones cellulaires par les agentes et agents frontaliers des États-Unis ont connu une hausse spectaculaire. De 5000 en 2015, elles sont passées à 25 000 en 2016 et à 5000 pour le mois de février 2017 seulement. À toute fin pratique, la frontière des États-Unis est une zone de non-droits en matière de fouilles. Le Department of Homeland Security (DHS) et l'agence frontalière Customs and Border Patrol considèrent que la décision de la Cour suprême des É-U à l'effet qu'un mandat est requis pour fouiller un cellulaire ne s'applique pas à la frontière, même pour les citoyen-e-s américain-e-s qui rentrent chez eux. Refuser de remettre son téléphone et son mot de passe n'est pas une option. Un américain qui refusait de le remettre a subi une prise d'étranglement pendant qu'un autre agent saisissait son téléphone, un autre a été menotté, détenu et interrogé jusqu'à ce qu'il cède¹. Les Canadiens qui refusent n'ont même pas l'option de rebrousser chemin.

Du côté canadien, les douaniers et douanières considèrent avoir les mêmes pouvoirs. Un québécois, Alain Philippon, qui a refusé de donner le mot de passe de son téléphone aux agents frontaliers a été accusé d'obstruction, une offense passible d'une amende de 1000 \$ à 25 000 \$ et d'un an de prison². M. Philippon, qui doit comparaître le 12 mai 2017, a l'intention de contester l'obligation de déverrouiller son téléphone. Ce sera la première fois au Canada qu'une cour est appelée à se prononcer sur cette question.

Un autre décret présidentiel de Trump

Le 25 janvier 2017, Donald Trump signait l'*Executive Order on domestic safety* qui affecte la protection de la vie privée de toute personne qui n'est pas un citoyen ou un résident permanent des États-Unis. L'ordre stipule que,

« Les organismes devront, dans le respect des lois applicables, s'assurer que leurs politiques relatives aux renseignements personnels excluent les personnes qui ne sont pas des citoyens américains ni des résidents permanents légitimes des dispositions de la *Privacy Act* concernant les renseignements personnels. »

1. <https://www.techdirt.com/articles/20170314/08063936914/phone-searches-now-default-mode-border-more-searches-last-month-than-all-2015.shtml>

2. <http://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/quebec-resident-alain-philippon-to-fight-charge-for-not-giving-up-phone-password-at-airport-1.2982236>

Bien que le *Privacy Act* des États-Unis ne se soit jamais appliqué aux étrangères ou étrangers, depuis 2007 ces derniers s'étaient vu accordé la protection de certaines de ses dispositions. L'ordre de Trump semble également mettre fin à une entente avec l'Europe sur la protection des renseignements des européens, le *Privacy Shield*.

Ce dernier développement a relancé les appels pour une révision complète des accords de partage de renseignements entre le Canada et les É-U. Le Commissaire à la vie privée du Canada a été saisi de la question et a adressé la demande suivante au gouvernement :

« Afin d'analyser adéquatement les questions qui préoccupent les Canadiens, il faudrait passer en revue les instruments applicables à l'administration américaine qui pourraient prévoir la protection de la vie privée des Canadiens. À cette fin, je vous demanderais de transmettre au Commissariat une copie des ententes de communication d'information conclues par le gouvernement du Canada et l'administration américaine portant sur ces questions, à tout le moins les ententes les plus importantes dans le domaine. Je vous prierais également de consulter le Commissariat sur le contenu de ces ententes pour nous permettre de nous assurer que les renseignements personnels des Canadiens sont dûment protégés³. »

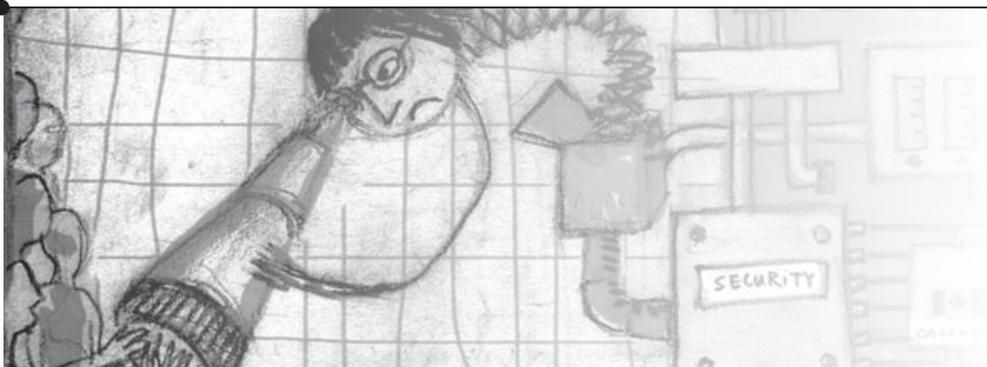
Rappelons à ce sujet que les Canadien-ne-s attendent toujours la mise en place d'un mécanisme indépendant de surveillance des activités des agences de sécurité nationale et du partage de renseignements, recommandé par la Commission Arar en 2006⁴.

Un nuage Google à Montréal

Dans la chronique Un monde sous surveillance du printemps 2016 nous avons fait état de la situation des grandes compagnies comme Apple, Facebook, Microsoft et Google qui se trouvent obligées de rassurer leurs clients quant à la protection de leurs données. Ces compagnies sont en compétition pour convaincre les usagers et usagers

3. https://www.priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/nouvelles-et-annonces/2017/let_170310/

4. Deuxième rapport de l'enquête Arar, Droits et libertés, mai 2007, p.31: <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bul-2007-05-00.pdf>



de leur confier la gestion complète de leurs données qui seraient stockées dans le « nuage ». Or cette confiance a été sérieusement ébranlée dans la foulée des révélations d'Edward Snowden, et l'élection de Donald Trump ne peut qu'accroître la méfiance envers un « nuage » de serveurs situé sur le territoire des É-U.

Afin de répondre à cette préoccupation, Google a annoncé en grande pompe, lors de la conférence *Google Cloud Next'17* de mars dernier, la création d'un grand centre de stockage et de traitement de données à Montréal. Le choix de Montréal n'est pas qu'économique. Google fait la promotion de ce nouveau centre en soulignant que ses client-e-s aux Canada auront accès au « nuage » sans que les données sortent des frontières du pays.

Il reste à voir dans quelle mesure un tel centre protégera réellement les données des Canadien-ne-s. Il incombera au Commissaire à la vie privée du Canada, qui aura juridiction sur le centre, de s'assurer que Google respecte les lois canadiennes en matière de protection des renseignements personnels.

Surveillance des cellulaires : une partie du voile est levée

Les révélations par CBC à l'effet que des personnes non-identifiées interceptaient les communications des téléphones cellulaires dans le voisinage du parlement d'Ottawa a porté cette forme d'espionnage des communications à l'attention du grand public. Cet espionnage repose sur l'utilisation d'un dispositif appelé *IMSI* ou *MDI catcher* (*International Mobile Subscriber Identity* ou *Mobile Device Identity catcher*). L'*IMSI catcher* est un appareil mobile de la taille d'une petite mallette qui se comporte comme une tour de communication cellulaire. Les téléphones cellulaires dans le voisinage vont se connecter à l'appareil ce qui permet au dispositif d'identifier le code *IMSI* associé à chaque téléphone. Ce code peut ensuite être utilisé pour suivre les déplacements du téléphone. En ayant accès aux données sur les abonné-e-s des compagnies de communication on peut identifier la ou le propriétaire du téléphone. Les *IMSI* peuvent interférer avec les communications dans le voisinage et nuire à l'accès au 911. Ils peuvent également faire baisser le niveau d'encryptage d'un téléphone en le faisant passer du mode 4G à 2G et certains appareils peuvent intercepter le contenu des communications.

« Celui qui pense qu'il n'a rien à cacher a déjà renoncé à sa liberté. »

Wolfgang Sofsky

La GRC et les agences de renseignement du Canada, par la voix du ministre Goodale, ont nié être à l'origine de l'espionnage aux environs du Parlement, mais après une décennie de silence, la GRC a finalement reconnu qu'elle utilisait ces dispositifs dans le cadre d'enquêtes. La GRC a affirmé qu'elle ne se servait pas de ses appareils pour intercepter le contenu des communications (échanges verbaux, textos, images, listes de contact, clés d'encryptage et données sur l'abonné-e)⁵. La GRC a déclaré posséder 10 appareils et les avoir utilisés dans le cadre de 24 enquêtes en 2015 et 19 enquêtes en 2016.

En réponse à une enquête menée par la CBC auprès d'une trentaine de corps de police, ceux de Calgary et Winnipeg ainsi que la police provinciale de l'Ontario ont reconnu posséder ces appareils. D'autres, dont la Sûreté du Québec, ont déclaré ne pas en avoir. Plusieurs forces policières, dont le SPVM (Service de police de Montréal), ont refusé de répondre en invoquant qu'ils ne discutaient pas de leurs méthodes d'enquête⁶.

L'utilisation de ces dispositifs par la police et les agences de sécurité, dans le plus grand secret jusqu'à maintenant, soulève d'importantes questions de protection de la vie privée. Bien que la GRC déclare avoir obtenu des mandats dans presque tous les cas, on ne sait rien des critères nécessaires pour les obtenir et de l'étendue des mandats. Quand on voit la facilité avec laquelle les forces policières au Québec ont pu obtenir des mandats pour surveiller des journalistes, cela n'a rien pour rassurer. Le dispositif a également pour caractéristique de capter des informations sur tous les téléphones dans le voisinage, non seulement sur ceux ciblés dans le cadre d'une enquête. Comment toute cette information est-elle traitée? Le Commissaire à la vie privée du Canada a ouvert une enquête sur l'utilisation de ces appareils par les forces de l'ordre. À suivre.

5. <http://www.cbc.ca/beta/news/canada/rcmp-surveillance-imsi-catcher-mdi-stingray-cellphone-1.4056750>

6. <http://www.cbc.ca/news/technology/cellphone-surveillance-police-canada-imsi-catcher-privacy-1.4066527>

Les Algonquin-e-s du Lac Barrière face au colonialisme canadien et québécois

Dominique Peschard, membre du C.A.
Ligue des droits et libertés

Les 24 et 25 janvier 2017, un représentant de la Ligue des droits et liberté participait à une visite de la communauté algonquine du Lac Barrière. Cette visite, organisée conjointement par la communauté et Mining Watch, visait à sensibiliser la société québécoise à la réalité de cette communauté et à obtenir des appuis à sa lutte pour empêcher la compagnie Copper One de développer un projet minier sur son territoire.

Le conflit minier

Début 2011, les Algonquins du Lac Barrière apprennent d'un chercheur à Mining Watch qu'une partie de leur territoire a fait l'objet d'un claim de la part de Cartier Resources. À l'insu de la communauté, Québec avait sondé les sédiments de leurs lacs à partir d'hélicoptères pour déceler la présence de minéraux et avait communiqué les résultats à l'industrie. Copper One participe au projet minier en finançant l'exploration. Comparé aux territoires d'autres communautés de la région, le territoire de la communauté du Lac Barrière a été relativement préservé jusqu'à maintenant. Les Algonquin-e-s du lac Barrière sont opposés à tout développement minier considéré incompatible avec la préservation du territoire et la poursuite des activités traditionnelles de chasse et pêche.

Des leaders de la communauté rencontrent les travailleurs cris embauchés par Cartier Resources pour expliquer la situation et ces derniers quittent volontairement le chantier. Au printemps 2011, un représentant de la communauté s'adresse à l'assemblée des actionnaires de Cartier Resources pour les avertir que la compagnie avait été induite en erreur par le gouvernement et qu'elle s'exposait à des obstacles et des poursuites coûteuses si elle persistait. Deux mois plus tard, Cartier Resources déclare un moratoire sur ses activités à Rivière Doré et cède ensuite ses intérêts à la compagnie Copper One.

À l'automne 2016, le gouvernement qui avait entre-temps suspendu les titres miniers de Copper One les ré-active sans avertir les Algonquin-e-s du Lac Barrière, ce qui donne le feu vert à la compagnie pour procéder à des forages exploratoires. Les Algonquin-e-s du Lac Barrière se mobilisent afin de bloquer la route d'accès aux lieux de forage et établissent un campement sur le bord de la route afin de pouvoir soutenir un blocus 24h / 24h si nécessaire. Soutenus par des professeur-e-s

de droit¹, les Algonquin-e-s du Lac Barrière et l'Association des Premières Nations Québec Labrador (APNQL) maintiennent que la loi québécoise sur les mines est inconstitutionnelle en vertu de la Charte canadienne, car elle ne prévoit pas l'obligation de consulter les Autochtones avant de procéder à des activités minières sur leurs territoires. Suite à cette mobilisation, le gouvernement annonce une suspension temporaire du titre minier de Copper One et la compagnie réagit en menaçant le gouvernement de poursuites².

Qui sont les Algonquin-e-s du Lac Barrière?

La réserve algonquine du Lac Barrière est située sur la rive du réservoir Cabonga. Le territoire traditionnel de la communauté, entre Maniwaki et Val-d'Or, englobe la réserve faunique La Vérendrye. La population est en expansion et il y a pénurie d'habitations. Les maisons sont surpeuplées et généralement en mauvaise condition. L'école primaire a dû être fermée pendant plusieurs mois à la rentrée 2016 pour cause de moisissures. L'algonquin est parlé couramment dans la communauté. Les enfants vont à l'école primaire dans la communauté où l'algonquin est enseigné. Pour les études secondaires, ils doivent aller à Maniwaki. Contrairement aux autres communautés dans la région, la langue seconde de cette communauté est l'anglais, les garçons et les filles de la communauté ayant été envoyés pendant plusieurs générations au pensionnat anglophone de Spanish près de Sudbury. La réserve n'est pas branchée au réseau d'Hydro-Québec. Elle est dotée d'un générateur central et peut être privée d'électricité pendant plusieurs jours lors de pannes. La communauté a très peu de moyens. Elle ne bénéficie aucunement des revenus annuels tirés de l'exploitation de son territoire (foresterie, hydroélectricité et activités récréotouristiques) qui sont de l'ordre de 100 million \$.

Le colonialisme du gouvernement fédéral

À partir des années 1990, Affaires autochtones et du Nord du Canada (AANC) tente de mettre fin au mode de gouvernance traditionnel de la communauté. Ce mode de gouvernance ne relève pas du gouvernement du Canada, alors que les conseils

1. Voir les explications de la professeure Sophie Thériault de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa : <https://youtu.be/qCWAj6ciulE>

2. Vous pouvez suivre et soutenir la lutte des Algonquins du lac Barrière sur le site: <http://solidaritelacbarriere.blogspot.ca/>

de bande élus sous la Loi sur les Indiens exercent une autorité déléguée par le gouvernement fédéral. En 1995, AANC tente d'imposer à la communauté un groupe de dissidents, le Interim Band Council. Ce dernier est rejeté par la communauté et le gouvernement fédéral coupe les fonds aux Algonquin-e-s du lac Barrière. Les conséquences sont dramatiques.

« La majorité de la communauté a passé une année et demie sans électricité, sans eau courante, sans services médicaux ou quelconque autre service. On était tous sur l'aide sociale à cette époque. Je venais juste d'accoucher et j'avais deux bébés. J'étais jeune moi-même. C'était très dur pour moi. C'était dur pour beaucoup de monde. Des gens tombaient malade et il fallait nous débrouiller pour le transport quand il fallait être opéré. Souvent nous utilisions nos plantes médicinales quand nos bébés avaient la fièvre ou des rhumes. Nous avons survécu comme ça, avec notre médecine traditionnelle, en vivant de la chasse, de la pêche afin de nourrir quelques familles à la fois. Quand on tuait un orignal, on essayait d'en donner un morceau à chaque membre de la communauté. »³

Les enfants sont privés d'école pendant plus d'une année. L'opinion publique (surtout anglophone) commence à s'indigner. Malgré les difficultés, la communauté qui luttait contre les coupes à blanc a maintenu les barricades pour empêcher ces coupes. Domtar met à pied une centaine de travailleurs, l'approvisionnement de la scierie de Maniwaki est menacé et Québec met de la pression sur le fédéral pour régler. Suite aux pressions, un processus de conciliation est entamé et le conseil coutumier est rétabli.

En 2006, prenant prétexte d'un déficit de 83 000 \$⁴, le gouvernement fédéral met la communauté sous tutelle et celle-ci perd le contrôle de ses finances. Depuis, la firme d'administrateurs externes siphonne 10 % en frais d'administration des 5 millions \$ (environ) que reçoit la communauté annuellement. Sous tutelle, le déficit accumulé a atteint le million de dollars. La communauté revendique la fin de cette tutelle scandaleuse.

En 2010, prenant prétexte d'un conflit à la direction au sein de la communauté, AANC utilise l'article 74 de la *Loi sur les Indiens* qui permet au ministre d'imposer l'élection d'un conseil de bande. En ayant recours à cet article massue, rarement utilisé, AANC mettait fin au mode de gouvernance traditionnel des Algonquin-e-s du Lac Barrière.

3. Maryllyn Poucachiche citée dans Shiri Pasternak, *On jurisdiction and Settler Colonialism : The Algonquins of Barriere Lake Against the Federal Land Claims Policy*, p. 99 (notre traduction) http://shiripasternak.com/Pasternak_Shiri_S_201309_PhD_thesis.pdf

4. Un déficit qui n'existerait pas si le gouvernement avait payé les sommes qu'il avait convenu de verser à la communauté à la fin du conflit de 1996. En 2007, sous la tutelle de la firme externe, cette dette du gouvernement à la communauté a été rayée des livres.

L'Entente trilatérale

Les Algonquin-e-s du Lac Barrière n'ont jamais voulu entrer dans la négociation d'un traité où ils auraient cédé leurs titres ancestraux en échange de compensations. Leur vision était celle d'une entente de cogestion de leur territoire qui leur accorderait une voix prépondérante dans la gestion des ressources du territoire afin d'assurer sa protection à long terme et le maintien de leur mode de vie.

Après de nombreuses années de luttes de résistance aux coupes des forêts et deux années de négociation, les Algonquin-e-s du Lac Barrière signent en 1991 l'Entente trilatérale avec les gouvernements du Canada et du Québec. La phase 1 de la mise en œuvre de l'entente consistait à tracer un portrait du territoire et de ses ressources. La phase 2 était l'établissement d'un « *Integrated Resource Management Plan* » (IRMP) qui serait la base commune sur laquelle les décisions d'exploitation du territoire pourraient être prises. Le financement de ce projet était assuré par les gouvernements. La phase 3, jamais complétée, devait être l'élaboration de recommandations pour la mise en œuvre de la phase 2.

La phase 1 comprenait une vaste collection de données faisant appel, entre autres, aux connaissances des anciens-ne-s : recensement des plantes et de leur usage, des ravages d'originaux, barrages de castor, nidification des aigles, lieux d'hibernation des ours, poissons etc. À partir de ce travail, un rapport en deux volumes de ce savoir écologique traditionnel a été produit par Scot Nickels, géographe culturel. D'autres rapports ont dressé un portrait ethnographique : histoires familiales, toponymie, pratiques de trappe et de chasse, interactions sociales et partages du territoire autour de ces activités.

Les gouvernements n'ont jamais respecté l'entente. En 2001, alors que l'IRMP est prête à être mise en place pour une des sept zones couvertes par l'entente, le fédéral se retire de l'entente. Les Algonquin-e-s du Lac Barrière occupent l'île Victoria en protestation.

Tout en essayant de relancer l'entente, les Algonquin-e-s du Lac Barrière ont dû à plusieurs reprises bloquer des routes pour protéger leur territoire. Bien que toujours pacifiques, ces actions ont donné lieu à une répression brutale à plusieurs reprises : 100 à 150 policiers antiémeute, gaz, poivre de cayenne, arrestations.

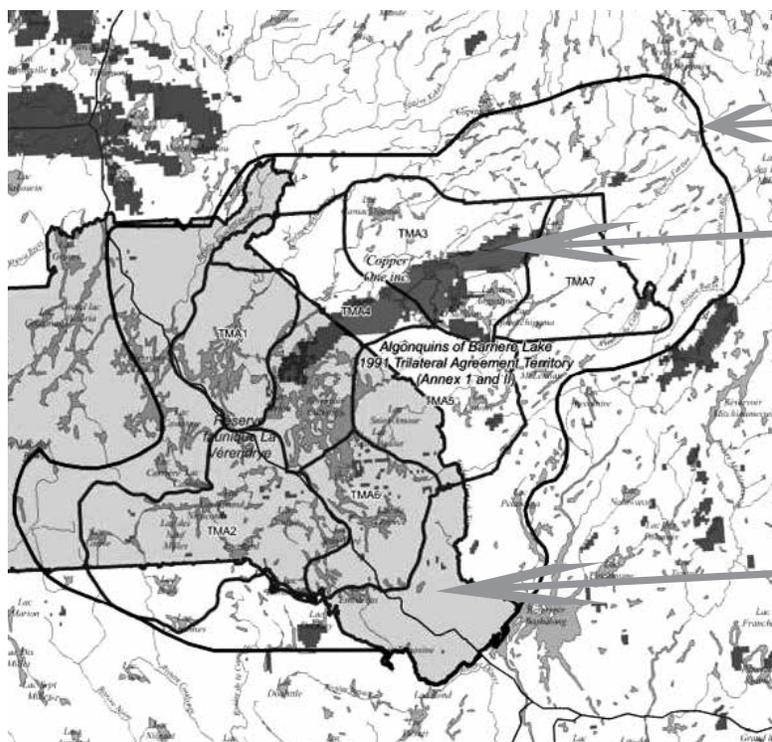


Photo : Safa Chebbi

1. Territoire de la communauté algonquine du Lac Barrière
2. Claim minier de Copper One
3. Réserve faunique La Vérendrye

Résolution du Conseil d'administration de la LDL en appui aux Algonquin-e-s du Lac Barrière

Attendu que:

- Les gouvernements du Québec et du Canada ont signé en 1991 une entente avec les Algonquin-e-s du Lac Barrière (L'Entente trilatérale) en vue de développer un Plan intégré de gestion des ressources et des mesures intérimaires pour harmoniser les activités sur le territoire avec les pratiques traditionnelles algonquines;
 - Les Algonquin-e-s du Lac Barrière n'ont jamais renoncé à leurs droits sur leurs territoires ancestraux;
 - En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement a l'obligation de consulter les Peuples autochtones concernés et de coopérer avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres;
 - Le développement minier sur le territoire des Algonquin-e-s du Lac Barrière se fait sans respecter l'obligation de consulter les Algonquin-e-s du Lac Barrière et d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé;
 - Les Algonquin-e-s du Lac Barrière considèrent que l'exploitation minière sur leur territoire est incompatible avec leur mode de vie et leur vision du développement.
- La Ligue des droits et libertés exprime sa solidarité avec les Algonquin-e-s du Lac Barrière et demande au gouvernement du Québec :
- d'instaurer un moratoire sur toute activité minière, tel que le bornage, l'exploration et l'exploitation, sur le territoire couvert par L'Entente trilatérale de 1991 signée avec les Algonquin-e-s du Lac Barrière;
 - de suspendre le titre minier de Copper One sur le territoire couvert par L'Entente trilatérale signée avec les Algonquin-e-s du Lac Barrière;
 - de respecter l'Entente trilatérale dans la gestion des ressources sur le territoire des Algonquin-e-s du Lac Barrière;
 - de s'assurer que ses lois et politiques minières respectent les droits des Nations autochtones;
 - de consulter les Algonquin-e-s du Lac Barrière et d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources.

« Je suis de la race... »

Alexandra Pierre, membre du C.A.
Ligue des droits et libertés

NDLR : Nous publions ci-dessous le texte de l'intervention d'Alexandra au micro ouvert lors de son passage à l'émission *Plus on est de fous plus on lit* du 7 avril 2017*.



Photo : Claude Maisonneuve

Je me suis longuement demandé quel sujet aborder aujourd'hui. Pas facile de prendre le micro surtout quand quotidiennement, ton expérience est ignorée, dévalorisée, invisibilisée.

Hé oui, je suis ce qu'on appelle une « minorité », vous savez, de la race de celles et ceux qui briment la liberté d'expression, de la race de celles et ceux dont on parle trop, qui prennent trop de place, de celles et ceux qui font de « l'intimidation intellectuelle » en usant du mot systémique. Je suis une femme, noire, une femme racisée, féministe en plus, mais je pourrais aussi être une personne en situation de handicap, une personne autochtone, musulmane, une personne issue des communautés LGBTQIA.¹

Je suis de la race qui ne peut s'empêcher de taper sur ces « pauvres » hommes blancs au pouvoir et tout ce qu'ils symbolisent. Oui, ceux-là mêmes qui, dit-on, ont de moins en moins la parole. Même si on leur voit la face partout à la

télé. Même si ce sont eux qui, dans les journaux, à la radio, nous disent ce qui est important, ce qui compte pour l'avenir du monde, de qui avoir peur et qui menace notre grande civilisation. Même si ce sont eux qui distribuent notre argent aux dirigeants de Bombardier en nous disant que ça nous fera plus de bien que des services publics et des programmes sociaux.

Je suis de la race de celles et ceux qui croient en la délibération, en la démocratie, mais à qui on dit : « Chut, je suis est en train de parler, ça fait 500 ans que je parle, mais j'ai pas fini *faque* prends ton mal en patience pis attends ton tour. »

Je suis de la race de celles et ceux qui sont tanné-e-s d'attendre, de celles et ceux qui voudraient qu'on arrête de penser que « Vu que je ne le vis pas, que je ne le vois pas, que ça me touche pas ou que je le comprends pas, ben ça existe pas ». Je suis de la race de celles et ceux qui croient que oui, tu peux avoir des comportements racistes ou sexistes, faire des remarques dénigrantes même si t'es une « bonne personne » parce que ces comportements-là ne sont pas juste intentionnels et conscients, mais que c'est tout un système qui forge nos institutions et la manière dont on fait collectivement les choses, autant qu'il forge nos attitudes. Un système qui organise les écarts de richesse, les écarts d'espérance de vie, l'accès inégal à la parole. Et je suis aussi de la race de celles et ceux qui pensent que, oui, c'est un peu lâche de refuser de changer ce système injuste qui distribue les privilèges aux uns et qui laisse aux autres les « Vas-y, t'es capable! Quand on veut on peut! » Je suis de la race de celles et ceux qui veulent convaincre. Pas convaincre dans le sens d'essayer de prouver ou de justifier nos existences, mais dans le sens de dénoncer. « Convaincre » comme dans vaincre les cons. Mais là je me demande quand est-ce qu'il faut arrêter de dénoncer pour plutôt exiger, imposer même, sans se préoccuper des puissants qui ont intérêt à occulter la violence du monde et à dépolitiser nos vies.

Je suis de la race de celles et ceux qui croient en la solidarité, qui veulent prendre et laisser la parole. De celles et ceux qui croient à l'idée de partager nos expériences et nos luttes pour ouvrir de nouveaux espaces. Je suis de la race de celles et ceux qui veulent et vont développer une histoire réellement commune et surtout... une histoire plurielle.

1. LGBTQIA – réfère aux personnes lesbiennes, Gaies, Bisexuelles, Trans, Queer, Intersexuées, Asexuelles.

*. <http://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/plus-on-est-de-fous-plus-on-lit/saison-2016-2017/episodes/378501/7-avril-2017/9>

Extractivisme canadien

Renforcer la solidarité internationale pour le respect des droits humains en Amérique centrale

Carla Christina Ayala, collaboratrice
Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL)

Amélie Nguyen, coordonnatrice
Centre international de solidarité ouvrière (CISO)

Éva Mascolo-Fortin, collaboratrice
Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL)



Photo : CDHAL

Une délégation de défenseur-e-s des droits humains et environnementaux d'Amérique centrale au Canada

La hausse des conflits socioenvironnementaux liés aux mégaprojets miniers depuis les deux dernières décennies a mené à mieux documenter les impacts de ces projets sur les droits humains et le pouvoir des sociétés minières dans le monde. Le Canada, qui héberge un peu plus de la moitié des entreprises minières, est reconnu comme un acteur incontournable du secteur extractif. En Amérique latine, par exemple, les actifs d'entreprises canadiennes dans le secteur minier représentent entre 50 et 70 % des opérations minières réalisées dans la région¹. Les dénonciations de plus en plus pressantes concernant les impacts des activités des minières canadiennes ont notamment amené une coalition d'une

quarantaine d'organisations de la société civile à réaliser une session du Tribunal permanent des peuples sur le sujet à Montréal².

Du 21 au 27 mars dernier, une délégation de défenseur-e-s des droits humains et environnementaux d'Amérique centrale était au Canada afin de rendre visibles les abus des entreprises minières canadiennes et leurs luttes pour la défense du territoire au Nicaragua, au Guatemala et au Salvador. Dans le cadre de la visite de la délégation à Montréal, un panel public intitulé « Ces terres sont à nous! : les résistances en Amérique centrale »³, a permis de mieux comprendre comment le Canada et les entreprises canadiennes du secteur extractif sont intervenus, au fil des années, auprès des gouvernements et autorités locales de ces pays pour promouvoir le modèle extractif comme moyen

1. Grupo de Trabajo sobre Minería y Derechos Humanos en América Latina (GTMDHAL) (2014). El impacto de la minería canadiense en América Latina y la responsabilidad de Canadá. Resumen Ejecutivo del Informe presentado a la Comisión Interamericana de Derechos Humanos, p.4.

2. Pour en savoir plus sur le processus du Tribunal permanent des peuples (TPP) sur l'industrie minière canadienne et pour lire le verdict du TPP, consulter: www.tppcanada.org.

3. Événement organisé le 22 mars 2017 à l'Université du Québec à Montréal par le CDHAL en collaboration avec plusieurs organismes de solidarité internationale et du milieu syndical.



Photo : Daniel Mallette

de développement économique et pour créer des conditions favorables aux investissements étrangers. Le Canada a ainsi contribué à l'essor des investissements en signant des accords de libre-échange, en utilisant ses ambassades pour faire pression pour une réforme des lois minières et faire accepter les mégaprojets extractifs canadiens, ainsi qu'en donnant un appui économique et financier à plusieurs sociétés minières canadiennes dans la région. Au fil des ans, ces entreprises ont su aiguïser leurs stratégies pour combattre l'opposition aux activités minières, divisant les communautés, surestimant la création d'emplois et réprimant violemment les défenseur-e-s des droits humains et de l'environnement.

À partir des discussions menées lors du passage de la délégation à Montréal, nous souhaitons mettre en lumière quelques expériences de résistance menées par des communautés affectées ainsi que les stratégies mises en place par les entreprises pour les contrecarrer. Une attention particulière sera portée au cas du Salvador, désormais le premier pays ayant banni l'exploitation minière dans le monde. L'une des priorités soulevées par les invité-e-s est de créer un système d'alerte rapide pour renforcer la capacité d'action face aux risques auxquels font face des défenseur-e-s des droits humains et environnementaux.

Luttes pour la défense du territoire au Nicaragua, Guatemala et le Salvador

Le premier droit qui est amplement violé quand il s'agit de mégaprojets extractifs est le droit à l'autodétermination des peuples. En effet, les concessions permettant l'exploration et l'exploitation minières sont accordées sans consultation ni obtention d'un consentement libre, préalable et éclairé des communautés. Les expériences de lutte des délégué-e-s démontrent que la collaboration entre communautés affectées et organismes de défense des droits humains et environnementaux, a permis : d'une part, de renforcer la capacité d'information et d'action face à l'expansion des concessions sur le territoire; et d'autre part, de hausser la capacité d'éducation et d'organisation des communautés sur les impacts et conflits sociaux résultant du développement

extractif. Par exemple, au Nicaragua et au Salvador, comme l'ont souligné Bernardo Belloso⁴ et Javier Mejía⁵, ces alliances ont permis de mettre en place des processus de consultation populaire qui ont donné l'opportunité à la population de se prononcer clairement sur l'activité minière sur leur territoire et de contester la validité des concessions. Aleisar Arana⁶, président du Parlement de la nation autochtone Xinca, qui regroupe une vingtaine de communautés au sud du Guatemala, a souligné que lors des neuf consultations communautaires et les cinq consultations municipales tenues au sujet du projet Escobal de Tahoe Resources et Goldcorp, celui-ci a été rejeté par près de 98% de la population. La Cour suprême, se prononçant sur la question suite à des démarches juridiques initiées par des entreprises minières, a confirmé la validité du processus mis en place au niveau municipal.

Les échanges entre communautés affectées de différentes régions au fil des années ont aussi contribué à renforcer les processus de résistances et d'organisation. Ainsi, les liens établis par différents mouvements de défense du territoire ont permis à ces communautés de s'informer sur les impacts à plus long terme de l'extraction minière, en apprenant de l'expérience d'autres communautés, et de partager des expériences et des stratégies de résistance face à l'industrie. Dans le cas du Salvador, la prise de conscience des impacts du modèle extractif, en particulier la contamination hydrique, est grandement liée à la connaissance de la situation de pays frontaliers comme le Guatemala et le Honduras, où les ressources naturelles sont exploitées depuis plus longtemps

4. Président de l'Association pour le développement du Salvador (CRIPDES), il a été l'un des leaders de la résistance contre les projets miniers au Salvador et a mené avec succès une campagne de référendums locaux pour déclarer les municipalités du nord du Salvador libres d'exploitation minière.

5. Coordonnateur du programme sur la gestion des ressources naturelles au Centre Humboldt, une ONG environnementale au Nicaragua. Il accompagne des processus d'appui légal et technique à des communautés affectées par les industries extractives. M. Mejía a appuyé différents processus de consultation et des réformes législatives visant la défense des territoires et de leur population.

6. Président du Parlement Xinca, composé de 13 organisations et 20 communautés du sud du Guatemala, avec une population de plus d'un demi-million de personnes. Il est actif dans les mobilisations continues pour la défense des territoires Xinca contre l'assaut des entreprises transnationales.

et où la situation des défenseur-e-s des droits humains et environnementaux est très critique.

Ainsi, les développements récents au Salvador sont le résultat de nombreuses années de mobilisation pour exiger le respect des droits et de l'environnement face aux actions d'une entreprise transnationale pour entraver les processus démocratiques locaux. Le conflit socioenvironnemental au sujet de l'industrie minière au Salvador a débuté au début des années 2000, lorsque la firme transnationale canadienne Pacific Rim - actuellement OceanaGold - a obtenu un permis d'exploration pour le projet El Dorado. Quelques années plus tard, le gouvernement a décidé de ne pas octroyer de permis d'exploitation, estimant que le projet était trop risqué au niveau environnemental. En 2009, l'entreprise a intenté une poursuite contre le Salvador en vertu de la clause de protection des investissements d'un accord de libre-échange pour réclamer 250 millions de dollars US pour « perte de bénéfices potentiels ». Ce type de poursuite, rendu possible par de nombreux accords commerciaux et d'investissement, constitue une atteinte flagrante au droit à l'autodétermination et aux processus démocratiques nationaux.

Cette poursuite a engendré un conflit social important qui a duré plusieurs années. L'entreprise est même intervenue auprès des autorités pour influencer la réforme de la loi sur les mines et les hydrocarbures afin de diminuer les exigences quant aux évaluations d'impacts environnementaux pour l'obtention de concessions d'exploitation, ce qui a été dénoncé par la société civile. Entre 2009 et 2011, il y a eu cinq assassinats sélectifs contre les opposant-e-s au projet, et les responsables demeurent toujours impunis. Dans ce contexte, notons aussi que l'entreprise a créé la Fondation El Dorado afin de réaliser des initiatives sociales dans les communautés, afin d'améliorer son image et de faire la promotion de l'activité minière. Après plusieurs années de litige, la poursuite en arbitrage s'est finalement conclue en octobre 2016 par un jugement en faveur du Salvador, et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) a exigé de OceanaGold qu'elle rembourse huit millions de dollars US à l'État du Salvador, pour une partie de ses frais d'avocats, estimés à près de douze millions de dollars US. Le 29 mars 2017, l'adoption d'une loi interdisant les activités minières au Salvador par l'Assemblée législative est venue renforcer cette victoire des mouvements sociaux. Différents groupes de la société civile revendiquent actuellement que la Fondation El Dorado quitte le pays, alors qu'elle continue de faire du lobbying, s'étant notamment opposée à la promulgation de la loi contre l'exploitation minière.

Un système d'alerte rapide pour la protection des défenseur-e-s environnementaux et des droits humains

Le dernier rapport de Global Witness a dénoncé le fait que 185 défenseur-e-s de l'environnement et des territoires ont été assassinés en 2015, parmi lesquels 122 provenaient de

l'Amérique latine⁷. Ces chiffres laissent présager un nombre encore plus important de cas d'attaques, de menaces, d'intimidation ou d'autres atteintes aux droits humains, ciblant souvent en particulier et différemment les femmes qui prennent parole. Aujourd'hui, un défi important des organismes de défense des droits humains, environnementaux et de justice sociale est d'accroître la visibilité et la capacité d'action des défenseur-e-s environnementaux et des droits humains, tout en ne les mettant pas plus à risque et en évitant de nuire à leur sécurité. Ce travail parallèle de renforcement des mécanismes de dénonciation des pratiques canadiennes à l'étranger - pensons notamment à la campagne de la société civile pour la création d'un poste d'*ombudsperson* pour le secteur extractif⁸ - et des instruments de protection des défenseur-e-s de droits humains et environnementaux est un enjeu fondamental de l'appui aux communautés en résistance. Face à l'aggravation de la situation d'impunité et des assassinats, Yanira Cortez⁹ a souligné le besoin de concentrer nos efforts sur l'élaboration d'un mécanisme d'alerte rapide, qui déclencherait un protocole d'action lorsque les défenseur-e-s sont en situation de risque.

Une déclaration de solidarité signée par plusieurs organismes au Canada¹⁰ a dénoncé la responsabilité de l'État hondurien dans l'assassinat en mars 2016 de Berta Cáceres du Conseil civique des organisations populaires et autochtones du Honduras (COPINH), un cas emblématique d'assassinat ciblé et d'impunité. Le gouvernement du Honduras, n'a en effet pas garanti à la leader lenca des mesures de protection pourtant exigées par la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH). Dans ce panorama, les difficultés importantes d'accès à la justice et les menaces urgentes visant les défenseur-e-s des droits en Amérique centrale rendent pressante la nécessité pour la société civile, à plus forte raison au Canada, plus grande puissance minière au monde, de renforcer la capacité de protéger de manière préventive les défenseur-e-s des droits humains et environnementaux, et non seulement de réagir lors de violations des droits ou d'assassinats. Parmi divers éléments évoqués par la délégation d'Amérique centrale, la mise en place d'un dispositif d'alerte rapide pour renforcer les capacités d'action face aux menaces, ainsi que les échanges et apprentissages mutuels entre diverses expériences de résistances et de défense du territoire à travers la région demeurent une priorité.

7. Global Witness, *On Dangerous Ground*, (2016).

8. Voir notamment les documents du Réseau canadien pour la reddition de comptes des entreprises (RCRCE): <http://cnca-rcrce.ca>.

9. Avocate salvadorienne qui a collaboré étroitement avec les mouvements environnementaux sur les enjeux liés à la défense de l'eau, aux industries extractives, aux produits toxiques dans l'agriculture et aux conflits environnementaux. Présentement juge au Tribunal latino-américain sur l'eau, une institution de nature éthique, technique et scientifique, elle agit comme personne-ressource pour des conférences sur des enjeux liés aux droits humains et à l'environnement.

10. Déclaration de solidarité *Un an plus tard : Berta vit, la lutte du COPINH se poursuit*, 2 mars 2017: www.cdhal.org

Défense collective des droits et mouvement d'action communautaire

Une force vitale de la société

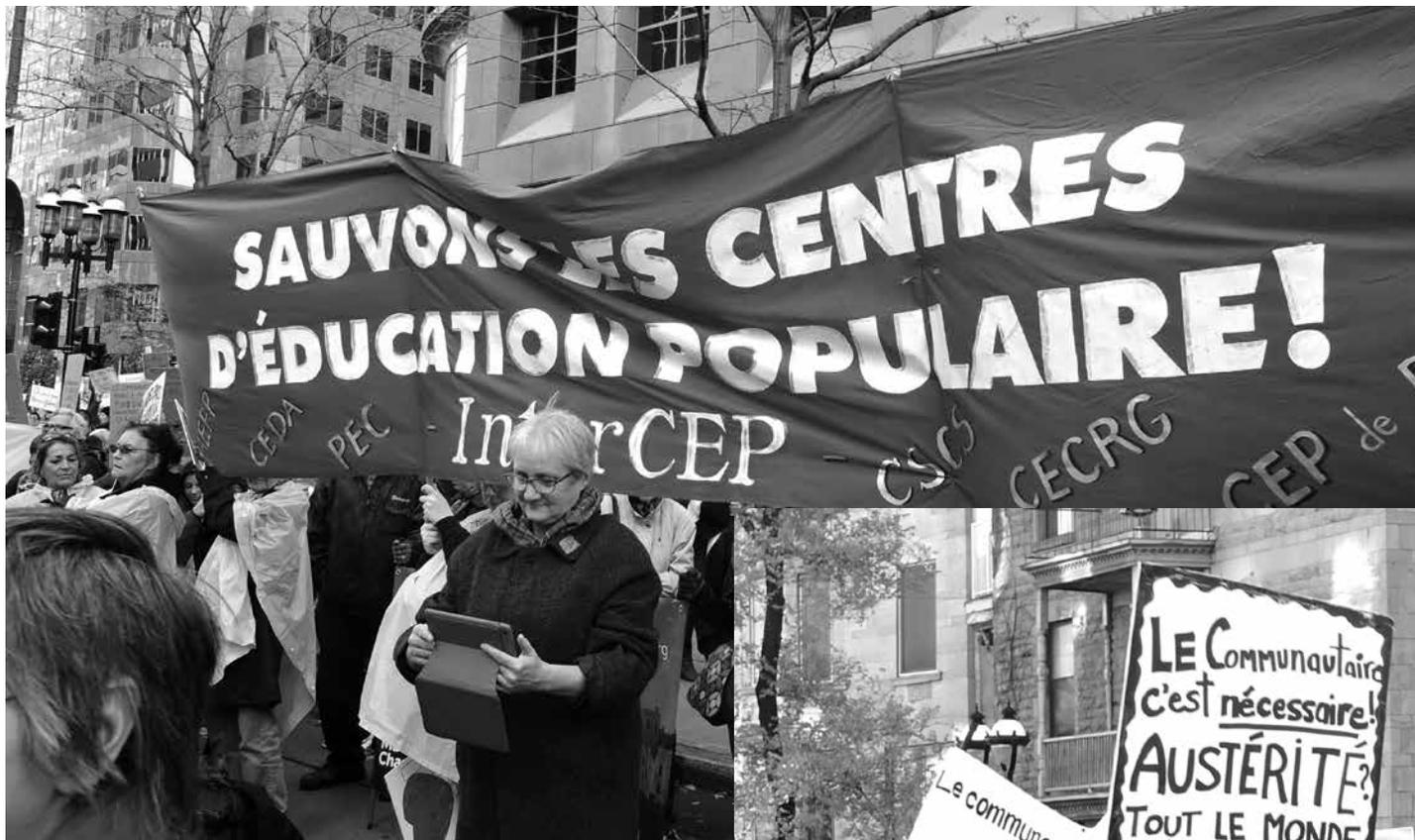
Christian Nadeau, président
Ligue des droits et libertés

Le récent budget du gouvernement québécois - malgré quelques annonces saluaires - ne règle en rien la situation précaire des organismes d'action communautaires. Ceux-ci doivent composer avec une réalité qui les oblige à négliger leur mission et à consacrer une partie importante de leurs efforts à la recherche de financement. En plus d'être sous-financés, ces organismes sont tenus à une reddition de compte de plus en plus exigeante, ce qui entraîne une dégradation des conditions de travail des employé-e-s d'année en année. De nombreuses organisations ont même dû licencier des employé-e-s et, dans certains secteurs du mouvement, il n'est pas rare de voir une seule personne assumer toutes les tâches.

Au Québec, le milieu d'action communautaire autonome est composé de quelques 4 000 organismes à travers la province. Il permet à des dizaines de milliers de nos concitoyen-ne-s de vivre leur citoyenneté de façon active en exerçant leur droit d'association et leur liberté de parole. De plus, le milieu communautaire accompagne, de manière concrète, des centaines de milliers de jeunes, de femmes et d'hommes, de personnes immigrantes, de personnes défavorisées ou encore discriminées, que ce soit comme militant-e, membre ou participant-e.



Photo : Martine Eloy



Pour sa vitalité, le mouvement dépend de l'autonomie politique de ses membres face aux gouvernements et aux décideurs de tout ordre. Or, dans une logique d'austérité et de sous-financement, c'est cette indépendance et cette autonomie qui sont remises en question. Les organismes communautaires doivent rendre des comptes aux bailleurs de fonds alors qu'ils reçoivent leurs mandats de leurs membres et que, par conséquent, c'est à ceux-ci qu'ils sont redevables.

La situation des groupes en défense collective des droits est particulièrement alarmante. Or, ces organismes jouent un rôle indispensable au Québec. Outre le fait qu'ils interviennent sur des droits précis (droit au logement, à un niveau de vie suffisant, à des conditions de travail décentes, à la santé, etc.), ces groupes constituent un contrepoids majeur aux dérives populistes et électoralistes des partis politiques. En effet, ces derniers n'hésitent pas à remettre en question les droits humains sous des prétextes idéologiques, tantôt d'identité et de malaises sociaux, tantôt d'efficacité et de performance économique. Des groupes qui ont à leur actif des dizaines d'années d'histoire, d'expérience et de savoirs militants sont réduits à peau de chagrin, quand ils ne se voient pas carrément obligés de fermer leurs portes faute de ressources suffisantes.

Selon le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD), les organismes du secteur de la défense collective des droits comptent parmi les moins



Photos : Martine Eloy

financés de l'action communautaire. En outre, le financement de ces organismes est pour ainsi dire mis en veille parce qu'il n'a jamais été indexé. Notons par ailleurs qu'il n'existe aucune politique pour obliger le gouvernement à agir en ce sens.

Nul besoin d'être un grand sage pour constater que lorsqu'on demande aux organismes d'agir aujourd'hui avec les moyens d'autrefois, les chances sont grandes de les voir disparaître dans un avenir proche ou, au mieux, de les voir peu à peu sclérosés. Dans ce cas, ils continueront certes d'exister mais ne seront plus que l'ombre d'eux-mêmes, acculés à la suppression de postes et paralysés par l'épuisement des travailleuses et travailleurs.

Compte tenu de l'importance et du rôle des organismes de défense des droits, il n'est aucunement utopiste de demander un rehaussement majeur de leur financement. Certes, cela suppose d'importants investissements mais ils ne représentent qu'une portion très modeste du budget global du gouvernement. Toujours selon le RODCD, les organismes en défense collective des droits reçoivent un financement gouvernemental annuel moyen de 54 000 \$, mais 20 % d'entre eux ne reçoivent qu'à peine 30 000 \$ par année.

Cet appauvrissement généralisé du milieu communautaire et de celui de la défense collective des droits n'a rien d'étonnant dans un contexte politique où la « rigueur budgétaire » et l'« austérité » tiennent lieu de mots d'ordre du gouvernement. Jamais le Québec n'a-t-il connu autant de compressions dans les services publics, et on peut se demander ce qu'il restera de l'État social dans une dizaine d'années, à supposer qu'il en reste quelque chose. Plus les inégalités seront criantes et plus les outils structurels de la solidarité sociale seront défectueux, moins les personnes vulnérables seront protégées. Il ne s'agit donc en aucun cas ici de défendre ces groupes pour eux-mêmes, mais en raison du rôle qu'ils jouent. C'est le principe même de la réalisation des droits économiques et sociaux de la population qui se trouve menacé¹.

1. Nous vous invitons à découvrir la brochure produite par la LDL et le RODCD sur le lien entre les droits sociaux menacés par les mesures d'austérité et l'importance accrue du travail des organismes de défense collective des droits dans un tel contexte. http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/austerite_imposee_droits_sociaux_menaces.pdf

POUR QUI VEUT
UNE SOCIÉTÉ JUSTE

The image displays three covers of the magazine 'Relations'. The top cover is the November 2016 issue, featuring the headline 'INCURSION, DANS L'ATHÉISME' and a black and white photograph of a person. The middle cover is the April 2017 issue, titled 'VIOLENCES' and 'ENTENDRE LE CRI DES FEMMES', with a photograph of a person in a mask. The right cover is the June 2017 issue, titled 'AMÉRIQUES: LA LONGUE MARCHÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES', with a photograph of a person's face. Each cover includes the magazine title 'Relations' and the slogan 'POUR QUI VEUT UNE SOCIÉTÉ JUSTE'.

Relations POUR QUI VEUT UNE SOCIÉTÉ JUSTE

NOVEMBRE 2016 DÉCEMBRE 2016

INCURSION, DANS L'ATHÉISME

QUÉBEC VERS UN REVENU MINIMUM GARANTI?
NOUVEAUTE QUESTIONS DE SENS PAR JEAN BÉDARD
ARTISTE INVITÉ: RICHARD-PAUL TREHÉLAY

Relations POUR QUI VEUT UNE SOCIÉTÉ JUSTE

NUMÉRO 789 AVRIL 2017

VIOLENCES

ENTENDRE LE CRI DES FEMMES

LE CARNET DE CATHERINE MAVRIKAKIS: EN FINIR AVEC LA FASCINATION
ARTISTE INVITÉ: BRIGITE NORMANDI

Relations POUR QUI VEUT UNE SOCIÉTÉ JUSTE

NUMÉRO 790 JUIN 2017

AMÉRIQUES: LA LONGUE MARCHÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

SOMMES-NOUS VRAIMENT DANS UNE ÈRE « POST-VÉRITÉ »?
DÉBAT ENTRE DOMINIQUE PAVETTE ET SIMON TREMBLAY-PEPIN
ARTISTE INVITÉ: ERICOMA AWASHISH

ABONNEZ-VOUS DÈS MAINTENANT!

www.revuerelations.qc.ca



LDL

Ligue des
droits et libertés

50 ans d'action

LDL – SIÈGE SOCIAL

516, rue Beaubien est
Montréal, QC H2S 1S5

Téléphone : 514 849-7717, #21

Télécopieur : 514 849-6717

info@liguedesdroits.ca

www.liguedesdroits.ca

LDL – Section Québec

363, rue de la Couronne, #530
Québec, QC G1K 6E9

Téléphone : 418 522-4506

Télécopieur : 418 522-4413

info@liguedesdroitsqc.org

www.liguedesdroitsqc.org

Avec l'appui financier de :



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Photos : Lucie Bourassa

Couverture avant : Formes 4567

Couverture arrière : Formes 4563

lucie.bourassa@umontreal.ca